Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 21 décembre 2017

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	21
votants	27

PRESENTS
M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Thierry BEAUQUIN, M. Ludovic BUZONIE Mme Béatrice BRICHON, M. Anthony BODIN Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, Mme Victoria JOLLY, Mme Delphine MARCHAND, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, M. Thierry FONTENEAU M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, M. Manuel GAULTHIER

ABSENTS EXCUSES
Mme Laurence SEIGNEURIN (pouvoir à Mme Cécile HALLEREAU) – Mme Sonia LE POTTIER (pouvoir à Mme Josette CHIRAT) - Mme Audrey PICHON (pouvoir à M. Mathieu LEGOUT) – Mme Céline PEROCHEAU (pouvoir à M. Hervé AUBRON) – M. Yannick GERARD (pouvoir à Mme Céline CHARRIER) – Mme Anne EON (pouvoir à M. Manuel GAULTHIER)

ABSENTS
Mme Nathalie COLLET – M. Denis PORTIER

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Y assistaient également au titre des services :
Mme BRONDEL Sarah – M. RIGAUDEAU Loïc

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 89-11-17 du 6 novembre 2017

OBJET : Contribution financière pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau en électrique – Les Roseaux (A 997)

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux électriques avec le SYDELA pour le renforcement du réseau aux Roseaux pour un montant total de travaux estimé à 3 964.00 € HT.

Décision 90-11-17 du 8 novembre 2017

OBJET : Parc du Champilambart – Achat d'une table de ping-pong extérieure

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'une table de ping-pong extérieur pour le parc du Champilambart avec la Sté KG MAT Collectivité de VALENCE (26) pour un montant de 1 463.89 € HT.

Décision 91-11-17 du 9 novembre 2017

OBJET : Attribution du marché n°V-PA-17-21 relatif à la location, pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la location, la poste et la dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année avec la Sté BLACHERE Illuminations d'APT (84) pour un montant total de 15 705.80 € HT

Décision 92-11-17 du 21 novembre 2017

OBJET : Parc du Champilambart – Eclairage public (SYDELA) – Accord de participation financière

AUTORISATION de conclure et signer la proposition financière d'éclairage public avec le SYDELA pour la rénovation de l'éclairage du parc du Champilambart, pour un montant total de travaux fixé à 36 471.81 € TTC.
M. AUBRON demande s'il s'agit bien d'un montant TTC.
Monsieur POUPELIN indique qu'il n'y a pas de TVA. Le montant est net.

Décision 93-11-17 du 27 novembre 2017

OBJET : Contribution financière pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau en électrique – Le Bois Brûlé (AT 458)

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux électriques avec le SYDELA pour le renforcement du réseau au Bois Brûlé pour un montant total de travaux estimé à 260.00 € HT.

Décision 94-11-17 du 27 novembre 2017

OBJET :Le Champilambart – Contrat d'intervention avec SODIE Groupe ALPHA

AUTORISATION de conclure et signer le contrat d'intervention de SODIE Groupe ALPHA de NANTES (44) pour l'accompagnement systémique du service technique du Champilambart – soit 28 heures – pour un montant total de 4 500 € HT.

INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté de Communes Sèvre et Loire
Taxe d'aménagement
Convention financière à la répartition de la taxe d'aménagement perçue des projets à caractère économique

Par délibération du 20 novembre 2014, la commune de Vallet avait validé le principe du reversement à la communauté de commune de Vallet de la taxe d'aménagement communale perçue pour les dossiers d'urbanisme portant sur le développement économique.

Ce principe avait fait l'objet d'une convention qui stipulait les modalités de reversement à la CCV.

La création de la CCSL rend caduque cette convention. Au sein de l'ex-CCLD ce principe n'avait pas été mis en place. La CCSL souhaite harmoniser les pratiques à l'échelle du nouveau territoire. Aussi, il est proposé de mettre en place le projet

de convention ci-annexé. Un vote de tous les conseils avant le 31 décembre 2017 permettrait une application dès le 1er janvier 2018.

La répartition du reversement de la taxe d'aménagement pour les dossiers d'urbanisme concernés par la convention serait établie comme suit :

- 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique.

Ce qui correspondait exactement à ce qui avait été voté pour la CCV.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette convention,

DISCUSSION

Arrivée de **M. MARCHAIS** à 19h10

M. LEGOUT demande quel est le taux de la taxe d'aménagement des autres communes.

M. MARCHAIS précise que pratiquement toutes les communes ont un taux à 5%. Le taux à Divatte est de 3,5%

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER *le principe de reversement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la taxe d'aménagement communale perçue pour les dossiers d'urbanisme portant sur le développement économique selon les modalités suivantes :*

- *à 100% pour les autorisations d'urbanisme situées en zones économiques,*
- *à 30 % pour les autorisations d'urbanisme situées hors zones économiques mais portant sur un projet de développement économique (permis de construire et déclarations préalables à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique).*

D'APPROUVER *la convention financière à intervenir entre la commune de VALLET et la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour une mise en application au 1er janvier 2018,*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ladite convention*

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

2 – Propriétés communales

La Régie Loire-Atlantique Numérique

Conventions cadre et spécifique d'occupation du domaine privé -Approbation

Dans le cadre du déploiement du réseau de communications électroniques en fibre optique, sur le territoire de Vallet, deux conventions sont proposées, entre la Régie Loire-Atlantique Numérique et la Ville de Vallet.

- Une convention cadre d'occupation du Domaine Privé communal, afin d'accueillir les infrastructures (*chambres, armoires, câbles...*) sur des parcelles privées communales.

- Une convention spécifique d'occupation du Domaine Privé communal, relative à la convention cadre, afin de préciser les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire au profit de Loire-Atlantique Numérique. La parcelle concernée est cadastrée section AT n° 612, rue Georges Bizet (cf plan ci-après).

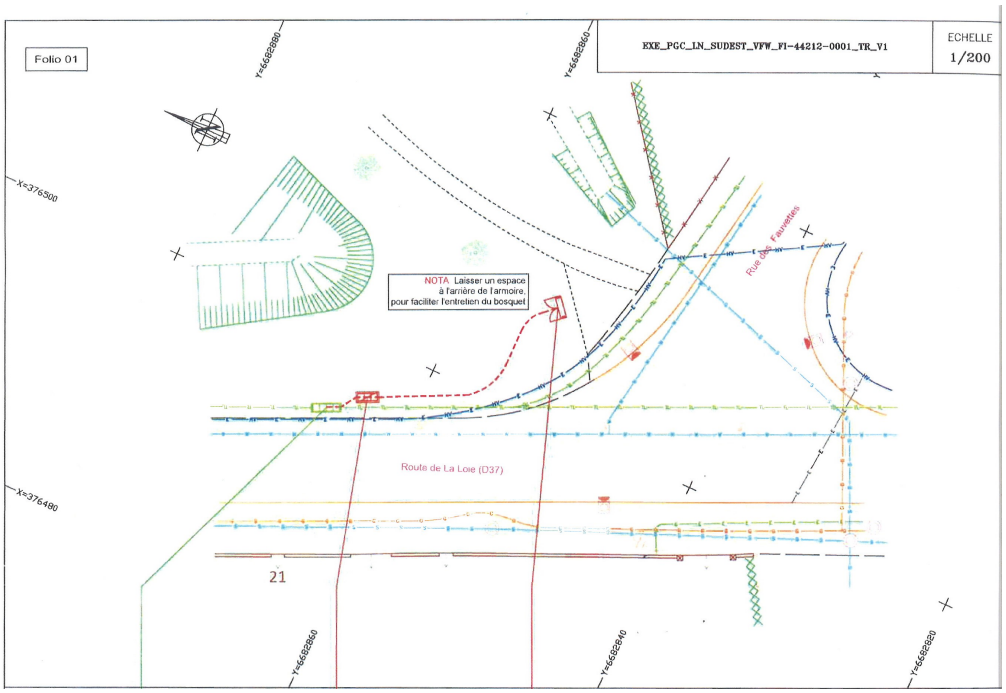

Il est donc proposé au conseil municipal, d'adopter la convention cadre et la convention spécifique correspondantes et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'applications nécessaires.

DISCUSSION

M. MARCHAIS indique que la convention cadre concerne tout le territoire. Des conventions spécifiques seront signées en fonction de la localisation des installations.

M. PAILLARD ajoute que les travaux de déploiement de la fibre optique sont commencés. Quatre « boîtes » seront installées sur la commune. L'installation des réseaux suivra.

M. MARCHAIS ajoute que les particuliers seront sollicités pour savoir s'ils souhaitent se raccorder. La liaison passera de 45' à 4'. La fibre pourra occasionner un changement de matériel.
De 2018 à 2020, le territoire de Vallet sera couvert dans sa grande majorité sauf certainement dans quelques écarts.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les conventions cadre et spécifique d'occupation du domaine public par la Régie Loire atlantique telles que présentée ci-dessus et figurant en annexe,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

3 – Echange
Route de Clisson
SCI des Forges

Suite à l'implantation de la pharmacie des Forges 20, route de Clisson, et afin d'assurer la sécurité des usagers des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Il est donc proposé la régularisation de l'assiette foncière par l'échange sans soulte suivant :

Mme Sandrine HERVE, représentante de la société SCI des Forges à VALLET :

- cède à la commune de VALLET les parcelles situées Rond-point des Quatre Moulins et cadastrées section ZS :
  - n° 644 d'une superficie de 5m²
  - n° 647 d'une superficie de 2 m²
  - n° 648 d'une superficie de 2 m²

  soit une superficie totale de 9 m²

- reçoit de la commune de VALLET les parcelles situées Rond-point des Quatre Moulins cadastrées section ZS :

  - n° 641 pour 1 m²
  - n° 649 pour 2 m²

  soit une superficie totale de 3 m²

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Ville de VALLET.

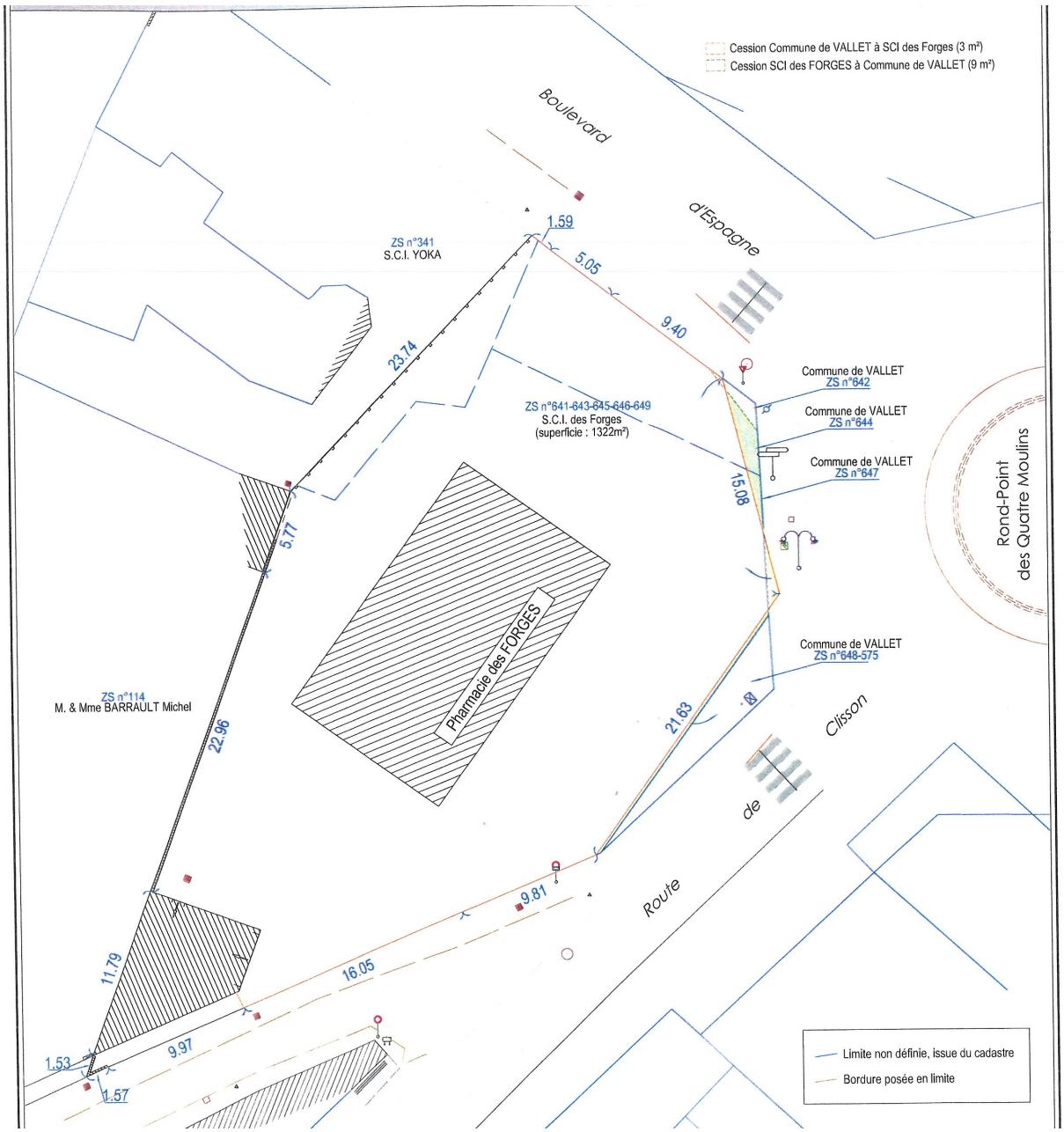

DISCUSSION

Monsieur Marchais précise que l'échange nécessaire au réaménagement du carrefour entre également dans la réflexion sur l'aménagement de la ZAC du Brochet.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** l'échange sans soulte avec la SCI des Forges, représentée par Mme Sandrine HERVE, domiciliée 20 route de Clisson à VALLET se traduisant de la façon suivante :*

➢ *La SCI des Forges cède à la commune de VALLET les parcelles situées Rond-point des Quatre Moulins et cadastrées section ZS :*

- *n° 644 d'une superficie de 5m²*
- *n° 647 d'une superficie de 2 m²*
- *n° 648 d'une superficie de 2 m²*

soit une superficie totale de 9 m²

➢ *la SCI des Forges reçoit de la commune de VALLET les parcelles situées Rond-point des Quatre Moulins cadastrées section ZS :*

- *n° 641 pour 1 m²*
- *n° 649 pour 2 m²*

soit une superficie totale de 3 m²

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

***DE DIRE** que cet échange se fera sans soulte, et que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune de VALLET.*

4 – Echange
Les Roseaux
SCI DES BOIS : mise à enquête publique

La SCI des Bois représentée par les Consorts PAPIN a informé la Commune par courrier en date du 10 Octobre 2017, de leur souhait d'acquérir une portion d'un ancien chemin communal se situant sur l'emprise de l'ancienne scierie.

1/ Ce chemin compris dans l'enceinte de la scierie depuis la construction de la route d'Ancenis n'a plus d'utilité publique depuis plusieurs décennies. Les Consorts profitent d'une division de leurs biens pour régulariser la situation.

2/ Dans le même temps, ils souhaitent redresser les limites des parcelles cadastrées section OA 307 (propriété des Consorts PAPIN) et OA 306 (propriété de la Commune), en procédant à un échange entre le terrain de la SCI des BOIS (A307p) et l'ancienne carrière YMERIS désormais propriété de la Commune.

Ces différents éléments ne feraient l'objet que d'un seul acte.

Les parcelles en question se situent en zone UF qui a pour vocation les activités économiques (artisanat, industrie, bureaux, services, …) qui, compte tenu de leur nature ou de leur compétence, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation, …

La commission "Urbanisme" qui se réunira le 19 décembre prochain donnera son avis sur ce dossier et sur le montant de la soulte à déterminer pour cet échange de parcelles.

Surfaces cédées par la Commune

Références cadastrales	Lieu dit	Superficie
Ancien chemin (d)	Les Roseaux	06 a 66 ca
Section A n° 306p	Les Roseaux	00 a 20 ca
	TOTAL	**06 a 86ca**

Surfaces cédées par la SCI des BOIS

Références cadastrales	Lieu dit	Superficie
Section A n° 305p	Les Roseaux	00 a 66 ca
Section A n° 307p	Les Roseaux	01 a 07 ca
	TOTAL	**01 a 73ca**

Il résulte de cette proposition un delta de cession à la charge de la SCI des BOIS de 5 a 13 ca.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe d'échange avec soulte entre la commune de VALLET et la SCI des Bois représentée par les consorts PAPIN, domiciliée Les Roseaux à VALLET (44330), de la façon suivante :

  - ✓ la commune reçoit de la SCI DES BOIS :
    - une partie de la parcelle cadastrée section A n° 305p (a) d'une superficie de 66 m²
    - une partie de la parcelle cadastrée section A n° 307p (g) d'une superficie de 107 m²

  soit une superficie totale de 173 m²

  - ✓ la commune cède à la SCI DES BOIS :
    - une partie d'un ancien chemin communal sis aux Roseaux d'une superficie de 666 m²
    - une partie de la parcelle cadastrée section A n° 306p (e) d'une superficie de 20 m²

  soit une superficie totale de 686 m².

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera de manière définitive sur la vente ou non d'une partie du domaine communal et sur le déclassement de la voirie.

- de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

DISCUSSION

M. LEGOUT signale que la décision aujourd'hui porte sur le lancement de l'enquête publique. Le prix n'est pas indiqué, même s'il a été examiné en commission urbanisme.

Mme LACOSTE interroge sur les raisons de l'absence d'indication du prix.

M. LEGOUT explique qu'en l'absence d'accord formalisé des futurs acquéreurs il ne paraissait pas opportun d'indiquer le prix.

M. MARCHAIS ajoute que sur ce genre de zone, le prix sera en adéquation avec ce qui se fait sur la commune.
Pour le moment la commune déclenche l'enquête publique et le prix sera celui de la zone économique. La commune attend l'accord des propriétaires, puis ce dossier sera présenté de nouveau au conseil municipal.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DONNER** un avis favorable au principe d'échange avec soulte entre la commune de VALLET et la SCI des Bois représentée par M. Yves PAPIN, domicilié Les Roseaux à VALLET (44330), de la façon suivante :*

- ✓ ***la commune reçoit de la SCI DES BOIS :***
  - *une partie de la parcelle cadastrée section A n° 305p (a) d'une superficie de 66 m²*
  - *une partie de la parcelle cadastrée section A n° 307p (g) d'une superficie de 107 m²*

  soit une superficie totale de 173 m²

- ✓ ***la commune cède à la SCI DES BOIS :***
  - *une partie d'un ancien chemin communal sis aux Roseaux d'une superficie de 666 m²*
  - *une partie de la parcelle cadastrée section A n° 306p (e) d'une superficie de 20 m²*

  soit une superficie totale de 686 m².

***DE DIRE** que le prix sera fixé lors d'un prochain conseil municipal.*

…/…

DE DIRE

qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population,

- ➢ *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.*
- ➢ *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera de manière définitive sur la vente ou non d'une partie du domaine communal et sur le déclassement de la voirie.*

***DE DIRE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.*

5 – Cession
Les Roseaux
M. Claude PAPIN : mise à enquête publique

Mr Claude PAPIN a informé la Commune par courrier en date du 10 Octobre 2017, de son souhait d'acquérir une portion d'un ancien chemin communal traversant un taillis lui appartenant au village des Roseaux.

Ce chemin compris dans l'enceinte du taillis depuis la construction de la route d'Ancenis n'a plus d'utilité publique depuis plusieurs décennies. Si la Commune cède la première partie de ce chemin à la SCI des BOIS, Mr Claude PAPIN se retrouverait avec un tronçon de cet ancien chemin communal, isolé de part et d'autre.

La commission "Urbanisme" qui se réunira le 19 décembre prochain donnera son avis sur ce sujet et sur le montant de la soulte à déterminer pour cet échange de parcelles.

Surfaces cédées par la Commune

Références cadastrales	Lieu dit	Superficie
Ancien chemin ©	Les Roseaux	09 a 46 ca
	TOTAL	**09 a 46ca**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. Claude PAPIN, domiciliés 6 Les Roseaux à VALLET (44330), une partie d'un ancien chemin communal d'une superficie de 946 m² sis au village des Roseaux et intégré dans sa propriété,
- de fixer le prix au vu de l'avis de la commission urbanisme qui se réunira le 19 décembre prochain,
- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera de manière définitive sur la vente ou non d'une partie de ce chemin communal.

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. PAPIN Claude.

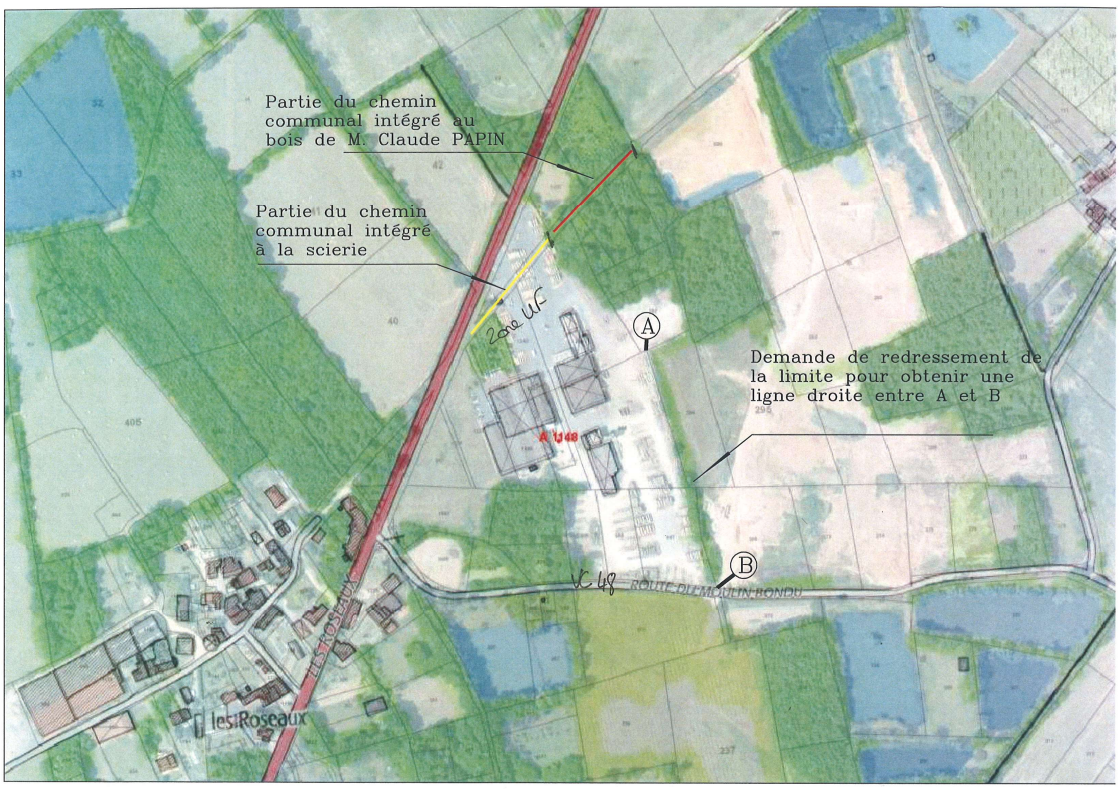

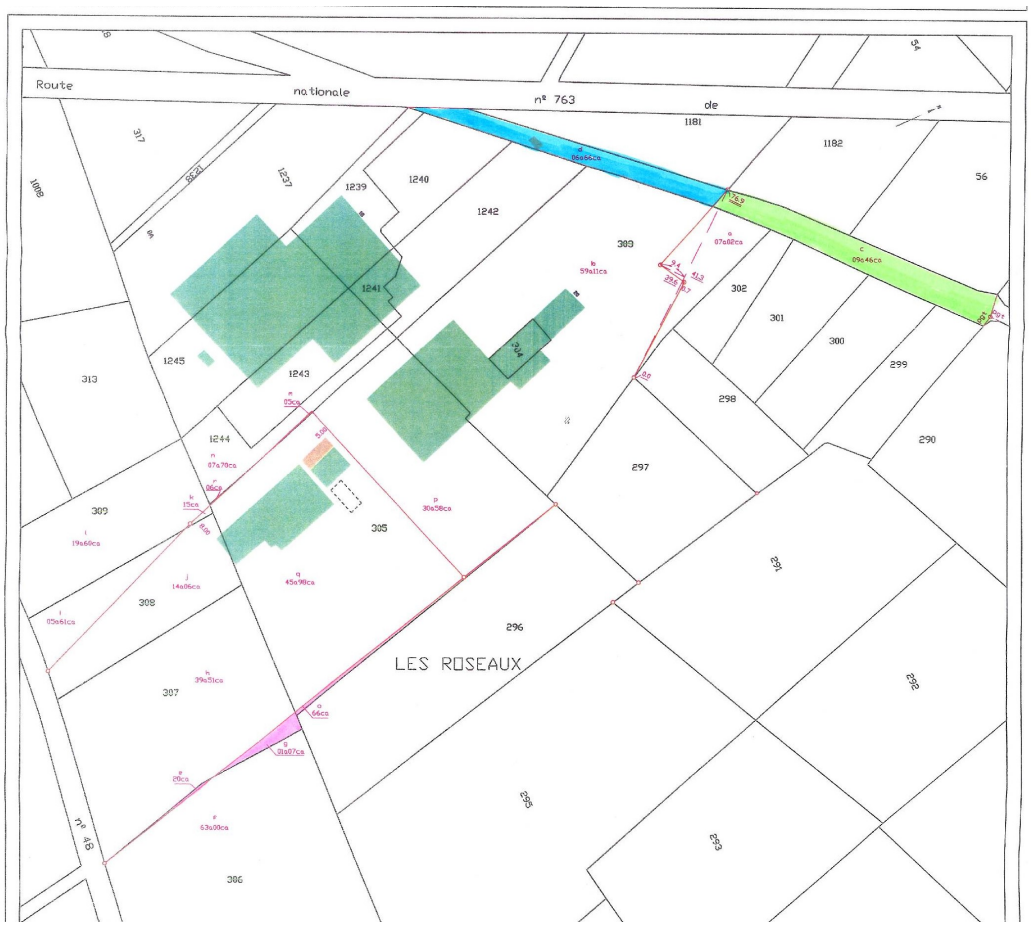

➔ en bleu, chemin communal cédée à la SCI des Bois
➔ en vert, chemin communal cédé à M. PAPIN Claude
➔ en rose, mise en alignement des parcelles section AO 307 ET AO 306

DISCUSSION

M. MARCHAIS signale que le prix sera différent puisqu'il s'agit non pas d'une zone économique mais d'un chemin autour d'une zone agricole. La commune proposera d'acquérir sa parcelle quand il la mettra en vente. Le prix pourra se calquer sur celui des 11ha de terrain qui ont été vendus à la Remaudière en 2015-2016.

M. CHARPENTIER ajoute que ce terrain avait été acheté à Imeris à l'époque puis M. PAPIN l'a planté en bois

M. MARCHAIS précise que ce terrain traverse deux terrains agricoles. Ce terrain serait donc mis à l'enquête publique sur la base du prix d'un terrain agricole. Par ailleurs, le souhait de la municipalité est d'acquérir ce terrain, ce qui s'ajoutera aux 11 hectares que la commune possède au dessus.
Pour le moment il ne semble pas prêt à vendre mais est favorable pour acquérir le chemin.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre à M. Claude PAPIN, domiciliés 6 Les Roseaux à VALLET (44330) une portion d'un ancien chemin communal intégré dans sa propriété cadastrée section A 1182-56-302-301-300-299*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra se prononcer de manière définitive sur la vente ou non d'une partie de ce chemin communal.*

***DE DIRE** que le prix sera fixé lors d'un prochain conseil municipal.*

***DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. Claude PAPIN*

6 – Foncier
Agence Foncière de Loire-Atlantique – Site actuel HYPER U
Convention de portage

Le 11 mai 2017, le conseil municipal décidait à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition et le portage notamment des biens listés ci-dessous :

Section	N°	Surface
AT	0154	693 m²
AT	0098	805 m²
AT	0756	18 981 m²
AT	0755	2 340 m²
AT	0404	5 304 m²
AT	0407	1 096 m²
AT	0405	94 m²
AT	0096	1 510 m²
AT	0420	389 m²
AT	0421	158 m²
AT	0424	29 m²
AT	0544	413 m²
AT	0643	906 m²
AT	0492	602 m²
AT	0491	1 538 m²
AT	0490	333 m²
AT	0488	4 372 m²
AT	0489	66 m²
AT	0487	2 696 m²
AT	0494	983 m²
AT	0493	286 m²
AT	0495	80 m²
AT	0497	95 m²
AT	0496	21 m²
AT	0408	1 486 m²
AT	0406	3 846 m²

AT	0549	1 m²
AT	0548	116 m²
TOTAL		**49 239 m²**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

DE DIRE que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

A ce jour, il convient de présenter et demander au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de portage financier avec l'AFLA.

La convention prévoit que :

L'AFLA acquerra les parcelles susvisées pour le compte de la commune de Vallet au titre de l'axe « développement de l'Offre de logements » du programme pluriannuel d'intervention et sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

L'AFLA saisira France Domaine et transigera sur le prix de cette acquisition dans la limite de l'avis de France Domaine.

La convention de portage sera signée pour une durée maximum de 6 ans selon un mode de remboursement in fine du capital.

Le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés se fera par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de portage financier entre la Commune de Vallet et l'AFLA telle que présentée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de portage financier et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique le projet. Il s'agit d'acquérir le site et de travailler sur sa réhabilitation. La commune s'est portée acquéreur des terrains et la vente sera officialisée quand le déménagement aura lieu.

Les bâtiments seront démolis et le site dépollué. Un accord sur le prix a été trouvé pour une surface de près de 5 hectares. Les terrains sont viabilisés et équipés.

L'objectif est de conserver les parcelles incluses dans le périmètre identifié « en rouge sur le plan ». La commune conservera une partie du parking, le bâtiment univers U et le parking connexe ainsi que les voies de desserte. Tout le reste sera détruit.

L'AFLA intervient pour la signature de l'acte de transfert de propriété. L'AFLA signe puis la commune a 6 ans pour acquérir, ce qui fait 10 ans pour réfléchir.

M. MARCHAIS précise que 140 logements seront construits sur le secteur.

Le bâtiment Univers U de 1 600 m² est en bon état et il apparaissait opportun de le conserver. Un diagnostic a été réalisé, il est sain et peut être transformé. Au niveau accessibilité et clôture tout est déjà prévu.

L'enclave dans le parking correspond à l'emplacement de l'ancienne station essence. La commune ne la conserve pas. La dépollution sera à la charge du futur acquéreur. La signature de l'acte ne pourra pas se faire avant.

Mme LACOSTE souhaite obtenir deux précisions. La solution de l'AFLA ne parait pas poser de problème, cependant le département se désengage de l'AFLA. Donc que se passera-t-il après 2020 si l'AFLA n'est plus en mesure d'assurer ce portage ?

De plus la convention évoque en ses articles 1.5 et 1.6 la démolition, la dépollution et le désamiantage. Or il a été précisé que ces missions étaient à la charge de l'Hyper U

M. MARCHAIS explique que les engagements de l'AFLA perdureront même si le Département devait se désengager et les mentions des articles 1-5 et 1-6 sont au conditionnel dans la convention et aucun prix ne figure dans le tableau récapitulatif à la fin de cette dernière.

Toutefois, dans un souci de clarté cette mention sera supprimée dans la convention. La délibération précisera cette demande.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les termes de la convention de portage financier entre la Commune de Vallet et l'AFLA telle que présentée et figurant en annexe,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de portage financier et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

PRESENTATION DU PRE-PADD DU PLUI

PERSONNEL COMMUNAL

7 – Ressources humaines
Tableau des effectifs
Suppression de postes

Suite à l'avis favorable du comité technique du 4 décembre dernier, il sera proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER la suppression du tableau des effectifs des postes suivants :

- Filière administrative
  - 1 poste d'attaché à temps complet
  - 1 poste de rédacteur à temps complet
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

- Filière technique
  - 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29/35ème
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35ème
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35ème
- Filière sanitaire et sociale
  - 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet

- Filière culturelle
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11.5/20ème
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20ème
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5.5/20ème

DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour :

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	4	3	3	3
Rédacteur principal 2cl	3	3	3	3
Rédacteur	2	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	4	4	4
Adjoint administratif	2	2	2	2
Sous total 1	**26**	**21**	**21**	**21**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Adjoint administratif principal de 2ème classe 34/35	1	1	1	1
Adjoint administratif 28/35	3	3	3	3
Adjoint administratif 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**5**	**5**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**31**	**26**	**26**	**26**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	2	2	2	2
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1	1
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Agent de maîtrise	2	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	5	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	5	5	5
Adjoint technique	19	17	16	16
Sous total 1	**41**	**35**	**34**	**34**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 30/35	3	2	2	2
Adjoint technique territorial 28/35	4	4	4	4
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	5	4	4	4
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**16**	**13**	**13**	**13**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**57**	**48**	**47**	**47**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Brigadier-Chef principal	2	2	2	2
Brigadier	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	**3**	**3**	**3**	**3**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	2	2	2	2
Agent spécialisé princ de 2ème classe des écoles maternelles	1	0	0	0
Sous total 1	**3**	**2**	**2**	**2**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	**1**	**1**	**1**	**1**

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	**4**	**3**	**3**	**3**

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	0	1	0
Violon et chorale	10,5/20	1	1	0	1
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Guitare et direction	TC	1	1	1	1
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	17,34/20	1	1	1	1
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6,5/20	1	1	0	1
Flûte traversière	6/20	1	0	1	0
Clarinette	5,5/20	1	0	1	0
Clarinette	4,5/20	1	1	0	1
Trombone-Tuba	5/20	1	1	1	1
Guitare	4,5/20	1	1	1	1
Saxophone	4,5/20	1	1	1	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	3,5/20	1	1	1	1
Sous total 1		**18**	**15**	**15**	**15**
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**18**	**15**	**15**	**15**

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SUPPRIMER *du tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, à compter de ce jour, les postes suivants :*

Filière administrative

- *1 poste d'attaché à temps complet*
- *1 poste de rédacteur à temps complet*
- *3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet*

Filière technique

- *1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet*
- *1 poste d'agent de maîtrise à temps complet*

- *2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet*
- *2 postes d'adjoint technique à temps complet*
- *1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29/35ème*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35ème*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35ème*

Filière sanitaire et sociale

- *1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet*

Filière culturelle

- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11.5/20ème*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20ème*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5.5/20ème*

***DE MODIFIER** en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET.*

8 – Ressources humaines

Tableau des effectifs

Création de postes

Suite à la décision de recruter un responsable pour le Centre Technique Municipal, il sera proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER la création d'un poste au tableau des effectifs :

Filière technique

- 1 poste de technicien territorial, emploi permanent à temps complet

DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour :

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	4	3	3	3
Rédacteur principal 2cl	3	3	3	3
Rédacteur	2	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	4	4	4
Adjoint administratif	2	2	2	2
Sous total 1	**26**	**21**	**21**	**21**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Adjoint administratif principal de 2ème classe 34/35	1	1	1	1
Adjoint administratif 28/35	3	3	3	3
Adjoint administratif 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**5**	**5**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**31**	**26**	**26**	**26**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	2	2	2	2
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1	1
Technicien	1	2	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Agent de maîtrise	2	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	5	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	5	5	5
Adjoint technique	19	17	16	16
Sous total 1	**41**	**36**	**34**	**34**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 30/35	3	2	2	2
Adjoint technique territorial 28/35	4	4	4	4
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	5	4	4	4
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**16**	**13**	**13**	**13**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**57**	**49**	**47**	**47**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Brigadier-Chef principal	2	2	2	2
Brigadier	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	**3**	**3**	**3**	**3**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	2	2	2	2
Agent spécialisé princ de 2ème classe des écoles maternelles	1	0	0	0
Sous total 1	**3**	**2**	**2**	**2**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	**1**	**1**	**1**	**1**

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	**4**	**3**	**3**	**3**

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 26-10-17	Autorisés au 21-12-17	Pourvus au 26-10-17	Pourvus au 21-12-17
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	0	1	0
Violon et chorale	10,5/20	1	1	0	1
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Guitare et direction	TC	1	1	1	1
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	17,34/20	1	1	1	1
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6,5/20	1	1	0	1
Flûte traversière	6/20	1	0	1	0
Clarinette	5,5/20	1	0	1	0
Clarinette	4,5/20	1	1	0	1
Trombone-Tuba	5/20	1	1	1	1
Guitare	4,5/20	1	1	1	1
Saxophone	4,5/20	1	1	1	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	3,5/20	1	1	1	1
Sous total 1		**18**	**15**	**15**	**15**
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**18**	**15**	**15**	**15**

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE CREER** un poste au tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, à compter de ce jour :*

- *<u>Filière technique</u>*
  - *1 poste de technicien à temps complet*

***DE MODIFIER** en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET.*

9 – Ressources humaines
Autorisation Spéciales d'Absences (ASA)

La délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001 adoptant le protocole d'accord sur les 35 heures prévoyait des autorisations d'absences pouvant être accordées pour des raisons familiales ou personnelles.

Des mises à jour et précisions étaient nécessaires pour permettre une claire application des ces autorisations d'absences.

Le comité technique du 4 décembre 2017 a émis un avis favorable sur les modifications ou précisions proposées :

- Un justificatif doit obligatoirement être fourni pour bénéficier du droit à l'autorisation exceptionnelle.
- Ces autorisations ne peuvent être décomptées sur les congés annuels.

- Ces journées sont prises obligatoirement le jour de l'événement, et éventuellement les jours le précédant ou le succédant, sans possibilité de les reporter à une autre date que celle de l'événement, avec décompte des jours ouvrables (du lundi au samedi).
- La demande doit s'effectuer auprès du responsable de service ou du service ressources humaines et être validée par le directeur général des services.
- Elle doit être faite pour les événements prévisibles au moins 15 jours avant.
- Les agents contractuels ont les mêmes droits que les agents stagiaires/titulaires, dès lors que le contrat est supérieur à 6 mois. En-dessous de 6 mois, le code du travail s'applique.
- Pour les agents à temps partiel et non complet, la durée de l'autorisation est calculée au prorata de leur temps de travail.

Mariage de l'agent	6 jours
PACS de l'agent	1 jour
Naissance d'un enfant	3 jours
Enfant malade (jusqu'à l'âge de 16 ans) (1)	6 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage frères et sœurs	1 jour
Maladie très grave du conjoint, père, mère, enfant (2)	15 jours
Décès du conjoint, père, mère, enfant, beaux-parents	4 jours
Décès frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents (3)	1 jour
Décès oncles, tantes, neveux, cousins	½ journée
Déménagement	1 jour
Collecte de sang	½ journée/an
Concours - Examen professionnel (4)	Durée du concours et du déplacement
Accompagnement des enfants le jour de la rentrée (5)	1 heure

(1) Sur justificatif et en cas d'urgence, 12 j. si le conjoint ne bénéficie pas d'une même autorisation
(2) Maximum par an, sur justificatif précisant le caractère grave de la maladie
(3) La belle-famille concerne les agents mariés et pacsés.
(4) Dans la limite d'un concours ou d'un examen par an
(5) Pour la 1ère rentrée de l'enfant

Le conseil municipal est donc amené à valider ces modifications.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FIXER, les Autorisations Spéciales d'Absences du personnel de la Commune de VALLET, dans les conditions ci-dessous, à compter de ce jour :

Pour les agents à temps partiel et non complet, la durée de l'autorisation est calculée au prorata de leur temps de travail.

Mariage de l'agent	6 jours
PACS de l'agent	1 jour
Naissance d'un enfant	3 jours
Enfant malade (jusqu'à l'âge de 16 ans) *(1)*	6 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage frères et sœurs	1 jour
Maladie très grave du conjoint, père, mère, enfant *(2)*	15 jours
Décès du conjoint, père, mère, enfant, beaux-parents	4 jours
Décès frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents *(3)*	1 jour
Décès oncles, tantes, neveux, cousins	½ journée
Déménagement	1 jour
Collecte de sang	½ journée/an
Concours - Examen professionnel *(4)*	Durée du concours et du déplacement
Accompagnement des enfants le jour de la rentrée *(5)*	1 heure

(1) Sur justificatif et en cas d'urgence, 12 j. si le conjoint ne bénéficie pas d'une même autorisation
(2) Maximum par an, sur justificatif précisant le caractère grave de la maladie
(3) La belle-famille concerne les agents mariés et pacsés.
(4) Dans la limite d'un concours ou d'un examen par an
(5) Pour la 1ère rentrée de l'enfant

Un justificatif doit obligatoirement être fourni pour bénéficier du droit à l'autorisation exceptionnelle.

Ces autorisations ne peuvent être décomptées sur les congés annuels.

Ces journées sont prises obligatoirement le jour de l'événement, et éventuellement les jours le précédant ou le succédant, sans possibilité de les reporter à une autre date que celle de l'événement, avec décompte des jours ouvrables (du lundi au samedi).

La demande doit s'effectuer auprès du responsable de service ou du service ressources humaines et être validée par le directeur général des services.

Elle doit être faite pour les événements prévisibles au moins 15 jours avant.

Les agents contractuels ont les mêmes droits que les agents stagiaires/titulaires, dès lors que le contrat est supérieur à 6 mois. En-dessous de 6 mois, le code du travail s'applique.

10 – Ressources humaines
Services Bâtiments
Renfort pour accroissement temporaire d'activité

Les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville vont être réalisés, pour partie, en régie par le service bâtiments.
Afin de permettre au service d'assurer cette surcharge importante de travail, il est nécessaire de renforcer le service bâtiments par le recrutement d'un agent en CDD, sous la forme d'un renfort pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au conseil municipal :

DE RECRUTER un Adjoint technique, emploi non permanent à temps complet, pour une période de six mois, renouvelable une fois six mois, pour accroissement temporaire d'activité.

DE FIXER la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 - IM 325.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

***DE RECRUTER** un Adjoint technique, à temps complet, pour une période de six mois, renouvelable une fois, pour accroissement temporaire d'activité.*

***DE FIXER** la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 - IM 325.*

11 – Convention
Ville de VALLET/CCSL – Service Assainissement
Mise à disposition

Le conseil municipal du 11 mai 2017 a approuvé la convention de mutualisation entre la ville et le Syndicat d'Assainissement de Vallet-Mouzillon pour la mise à disposition de personnel communal.

Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communaute de Communes Sèvre et Loire à compter du 1er janvier 2018, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour cette convention de mise à disposition de personnel entre la ville de vallet et la Communaute de Communes Sèvre et Loire.

Cette convention fixe la quotité de mise à disposition des agents à raison de :
- 100% pour le secrétariat des Services Techniques – Assistante
- 50% pour les services techniques - Electricien

Le transfert de compétence et de personnel, les fiches d'impact et les quotités de travail ont été présentés au Comité Technique le 4 décembre dernier qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est donc amené à autoriser la signature de la convention cadre et des conventions individuelles correspondantes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention cadre et les conventions individuelles de mise à disposition de personnel entre la ville de VALLET et la Communauté de Communes Sèvre et Loire telles que jointes en annexe.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.*

AFFAIRES FINANCIERES

12 – Décisions budgétaires
Budgets 2017 Ville et Annexe
Décisions modificatives n° 1

➔ *Budget principal "Ville"*

En cette fin d'année, le budget principal de la commune doit être modifié pour prendre en compte trois éléments,

D'une part, il doit être rectifié suite à la nouvelle convention d'entretien de l'éclairage public avec le SYDELA.
En effet, auparavant les dépenses d'entretien étaient payées et inscrites au semestre sur le compte 6152322.
Depuis 2017, la contribution au SYDELA est payée annuellement et sur le compte 6156.
La commune a donc payé sur 2017 le dernier semestre 2016 et l'année 2017 soit environ 45 000 €. Il manque donc, au compte 6156, 15 000 € à financer sur les dépenses imprévues.

6156 – Maintenance équipements	30 400.00 €
6152322 – Entretien de réseaux	- 15 000.00 €
022 – dépenses imprévues	- 15 400.00 €
Total dépenses fonctionnement (SYDELA)	**0.00 €**

D'autre part, des écritures sont nécessaires pour réaliser les travaux en régie (28 610 €) et pour rectifier une erreur technique du budget supplémentaire.

Fonctionnement	**Travaux en régie**	**Rectification BS**
60681 – Fournitures travaux en régie	12 000.00 €	
022 – dépenses imprévues (part salaire)	16 610.00 €	-13 110.00 €
Total dépenses fonctionnement	**28 610.00 €**	**- 13 110.00 €**
722 – Travaux en régie (OP ordre)	28 610.00 €	-13 110.00 €
Total Recettes fonctionnement	**28 610.00 €**	**13 110.00 €**

Investissement	**Travaux en régie**	**Rectification BS**
2313 – Travaux en régie (OP ordre)	28 610.00 €	
2313 – Travaux (OP 004 Ateliers)	- 1 100.00 €	
2313 – Travaux (OP 005 Divers Bâtiments)	- 2 600.00 €	

2313 – Travaux (OP 0011 Ecole maternelle)	- 900.00 €	
2313 – Travaux (OP 0040 Salles de sport)	- 24 010.00 €	
Total dépenses investissement	**0.00 €**	**0.00 €**
28031 – Amortissements		60.00 €
10220 – FCVTA (pour équilibre)		-60.00 €
Total Recettes investissement	**0.00 €**	**0.00 €**

Enfin, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur les opérations suivantes :

- OP20 Nouvelle école de musique = 6 000 €, pour permettre le paiement des indemnités de concours, les crédits inscrits au BP étant insuffisants.

  L'équilibre du budget passera par la réduction des crédits non utilisés en opération 005 « divers bâtiments ».

Tenant compte de ces éléments, la décision modificative se présente comme suit :

Fonctionnement dépenses	DM1
60681 -Fournitures p/tvx en régie	12 000.00 €
6152322 - Entretien de réseaux - éclairage	- 15 000.00 €
6156 - Maintenance	30 400.00 €
011 - Charges à caractère général	**27 400.00 €**
022 - Dépenses imprévues	- 11 900.00 €
022 - Dépenses imprévues	**- 11 900.00 €**
Total général	**15 500.00 €**

Fonctionnement recettes	DM1
722 - Immobilisations corporelles	15 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**15 500.00 €**
Total général	**15 500.00 €**

Investissement dépenses	DM1
2313 - Constructions	28 610.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**28 610.00 €**
2313 - Constructions	6 000.00 €
020 – Nouvelle Ecole de Musique	**6 000.00 €**
2313 - Constructions	- 1 100.00 €
004 - Ateliers municipaux	**- 1 100.00 €**
2313– Constructions	-8 600.00 €
005 - Bâtiments	**-8 600.00 €**
2313 - Constructions	- 900.00 €
0011 - Ecole maternelle	**- 900.00 €**
2313 - Constructions	- 24 010.00 €
0040 - Salles de sports	**- 24 010.00 €**
Total général	**- €**

Investissement recettes	DM1
28031 - Amort.Frais d'études	60.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**60.00 €**
10222 - FCTVA	- 60.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**- 60.00 €**
Total général	**- €**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2017 suivante :

Fonctionnement dépenses	DM1
60681 -Fournitures p/tvx en régie	12 000.00 €
Entretien de réseaux - éclairage	- €
6152322 - Entretien de réseaux - éclairage	- 15 000.00 €
Entretien de réseaux - éclairage	- €
6156 - Maintenance	30 400.00 €
011 - Charges à caractère général	**27 400.00 €**
022 - Dépenses imprévues	- 11 900.00 €
022 - Dépenses imprévues	**- 11 900.00 €**
Total général	**15 500.00 €**

Fonctionnement recettes	DM1
722 - Immobilisations corporelles	15 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**15 500.00 €**
Total général	**15 500.00 €**

Investissement dépenses	DM1
2313 - Constructions	28 610.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**28 610.00 €**
2313 - Constructions	6 000.00 €
020 – Nouvelle Ecole de Musique	**6 000.00 €**
2313 - Constructions	- 1 100.00 €
004 - Ateliers municipaux	**- 1 100.00 €**
2313 - Constructions	- 8 600.00 €
005 - Bâtiments	**- 8 600.00 €**
2313 - Constructions	- 900.00 €
0011 - Ecole maternelle	**- 900.00 €**
2313 - Constructions	- 24 010.00 €
0040 - Salles de sports	**- 24 010.00 €**
Total général	**- €**

Investissement recettes	DM1
28031 - Amort.Frais d'études	60.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**60.00 €**
10222 - FCTVA	- 60.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**- 60.00 €**
Total général	**- €**

➔ *Budget annexe "Espace Culturel"*

En cette fin d'année, le budget de l'Espace Culturel doit être modifié.

Les crédits spectacles de la saison (compte 6041 – 22 500 €) et leurs recettes respectives (comptes 7061-7062 70831 et 7482 / – 17 200 €) peuvent être réduits.

Les crédits du chapitre du personnel sont légèrement augmentés (comptes 6215 et 641111 / +5 300 €) pour tenir compte notamment de l'arrêt des contrats aidés.

Tenant compte de ces éléments la décision modificative n°1 Espace culturel se présente comme suit :

Fonctionnement dépenses	DM1
6041 – Achats de spectacles	-22 500.00 €
011 - Charges à caractère général	**-22 500.00 €**
6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 000.00 €
641111 – Rémunération intermittents	1 300.00 €
012 – Charges de personnel	**5 300.00 €**
Total général	**- 17 200.00 €**
Fonctionnement recettes	**DM1**
7061 – Recette billetterie	- 14 000.00 €
7061 – Recette billetterie spectacle enfants	- 3 200.00 €
70 – Ventes de produits	**- 17 200.00 €**
Total général	**- 17 200.00 €**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Espace Culturel 2017 suivante :*

Fonctionnement dépenses	DM1
6041 – Achats de spectacles	-22 500.00 €
011 - Charges à caractère général	**-22 500.00 €**
6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 000.00 €
641111 –Rémunération intermittents	1 300.00 €
012 Charges de personnel	**5 300.00 €**
Total général	**- 17 200.00 €**

Fonctionnement recettes	DM1
7061 – Recette billetterie	- 14 000.00 €
7061 – Recette billetterie spectacle enfants	- 3 200.00 €
70 – Ventes de produits	**- 17 200.00 €**
Total général	**- 17 200.00 €**

13 – Subventions d'équilibre 2017
Ville / Espace Culturel
Versement

Le budget annexe Espace Culturel est équilibré chaque année par une subvention du budget principal.

Le vote du montant de la subvention intervient en fin d'année pour ajuster le montant de la subvention aux besoins réels du budget annexe.

Les simulations réalisées permettent de proposer une subvention d'équilibre à hauteur de 395 000 €.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant de cette subvention d'équilibre.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l 'unanimité :

***D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe "Espace Culturel" d'un montant de 395 000 € au titre de l'exercice 2017.*

14 – Décisions budgétaires
Budget Ville et Budgets Annexes "Espace Culturel" et "ZAC Saint Christophe et Prestière"
Budget Primitif 2018

Le présent rapport retrace, budget par budget, une proposition de budget primitif pour l'année 2018.

La présentation débute par les budgets annexes car ils ont souvent des incidences sur le budget principal.

LES BUDGETS ANNEXES 2018

1 – ZAC St Christophe et la Prestière

Le budget ZAC St Christophe et la Prestière comprend l'aménagement de la ZAC du même nom située sur une zone en centre-ville de Vallet. C'est un budget comptable d'« aménagement » qui est HT et qui fonctionne avec des stocks.

Le budget 2018 s'élève à 590 000 € dont 295 000 € en fonctionnement et 295 000 € en investissement.

En fonctionnement, sur l'année 2018, sont prévus quelques achats de terrains, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, en fin d'année, le début des travaux d'aménagement.

La valorisation comptable de la dation en paiement avec un des propriétaires devra également apparaitre au budget.

En investissement est prévu, en cas de besoin, le recours à un emprunt relais.

2 – Espace culturel

Le budget « Espace culturel » comprend l'activité du Lieu culturel le Champilambart et la politique culturelle de la Ville.

La construction de la nouvelle Ecole de musique sur le site et la réhabilitation du Champilambart concernent une immobilisation du budget annexe Espace culturel. Les travaux et subventions devront donc être imputés à ce budget.

Le budget 2018 s'élève à 1 484 050 € dont 787 050 € en fonctionnement et 697 000 € en investissement.

La section de fonctionnement augmente très légèrement de 0.21 % par rapport au BP2017. Les charges générales baissent faiblement (-0.82%) et le personnel augmente de 3.23 % (fin des contrats aidés et avancements de carrière).
Le fonctionnement est équilibré par une subvention prévisionnelle du budget principal de 425 250 €.

En 2018, sur l'investissement sont prévus 13 950 € d'achat d'équipements, 11 400 € de travaux divers ainsi que 650 000 € pour la première tranche des travaux de l'Ecole de Musique et de réhabilitation du Champilambart.

L'équilibre du budget d'investissement est assuré par l'autofinancement pour 90 000 €, des subventions sur les travaux 175 000 € et un emprunt de 432 000 €.

****

BUDGET PRINCIPAL VALLET 2018

Le budget 2018 s'élève à 11 408 900 € dont 8 098 140 € en fonctionnement et 3 310 760 € en investissement.

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est en baisse (-0.67 % en réel hors dépenses imprévues *par rapport au Budget 2017).*

11 – Les dépenses de fonctionnement 2018

Les dépenses réelles[1] de fonctionnement 2018 s'élèvent à 7 044 970 €.

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est en hausse de 6.72 %.
Cela résulte pour moitié de la réimputation en fonctionnement de crédits de travaux auparavant imputés en investissement (72 400 € soit environ +3%) et de la modification de l'article relatif à l'assurance statutaire (78 100 €)

Le chapitre 012 (Charges de personnel) baisse de 0.9% par rapport au Budget 2017.

Le chapitre 65 est en hausse de 2.30 % puisqu'il prévoit une hausse des subventions au CCAS et au budget Espace Culturel.

Le chapitre 66 (Charges financières) est en baisse de 6.10%, résultat du désendettement de la Ville.

Le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) est en forte baisse (-75%) puisque cette année aucun versement au budget annexe de ZAC n'est prévu.

[1] Dépenses réelles de fonctionnement = dépenses totales – amortissements – autofinancement prévisionnel

12 – Les recettes de fonctionnement 2018

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 8 090 340 € soit une augmentation de 0.32 % par rapport au budget 2017.

Il est prévu 57 000 € pour le **chapitre 013 (atténuation de charges)**, soit 48 % de plus. Ne sont inscrits au budget que les remboursements des arrêts maladie connus.

Le chapitre 70 (produits de l'activité des services) augmenterait de 3.01 %. Principalement par la nouvelle inscription de la prise en charge par le CCAS des charges des personnels mis à sa disposition.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) augmente de 1.79 % à 5 334 230.00 €.
Les bases ont été prévues en augmentation de 2.5% (1 par l'état et 1.5 augmentation physique). Les taux sont maintenus.

Le chapitre 74 (dotations et participations) est prévu en baisse de 4.20 %. En effet, à compter de septembre 2018, les « rythmes scolaires » ne seront plus financés. De plus, les compensations d'exonération de taxe peuvent baisser d'environ 14 %.

Le chapitre 75 (principalement recettes immobilières) est également en baisse de 16.81 % en partie lié à la baisse du loyer de la CCSL.

13 – Les opérations spéciales

Les opérations d'ordre sont de 227 500 € (dépenses 235 300 € / Recettes 7 800 €) et correspondent aux amortissements

En 2018, 50 000 € sont inscrits en dépenses imprévues.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel de **995 370.00 €**

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2018, la section d'investissement s'élève à 3 310 760 €. Dont 2 594 960 € de dépenses de travaux et d'équipement.

21 – Les dépenses d'investissement 2018

Les dépenses de travaux et d'équipements se composent de deux types de crédits :
- Les réinscriptions de 2017 (Restes à réaliser) = 1 154 320 €
- Les nouveaux crédits 2018 = 1 440 640 €

Les dépenses financières sont détaillées comme suit :

Subventions d'équipement	30 000.00 €
Capital emprunts	628 000.00 €
Dépenses imprévues Investissement	50 000.00 €
Opérations d'ordre	7 800.00 €
Total Non affecté	**715 800.00 €**

22 – Les recettes d'investissement 2018

Le budget d'investissement est équilibré par plusieurs recettes.

D'une part, le budget des recettes de subventions pour 664 250 €

D'autre part, est inscrit 200 000 € de Fonds de Compensation de la *TVA* et 130 000 € de taxe d'aménagement.

L'autofinancement est de **995 370 €**.

Enfin pour équilibrer le budget, il est prévu un emprunt de 1 313 340 €.

DISCUSSION

Mme LACOSTE souhaite des précisions sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur l'article relatif aux « fêtes et cérémonies » et celui relatif aux « divers ».

M. POUPELIN explique que pour l'article « fêtes et cérémonies », celui-ci constate au niveau de l'animation : le Musca'days, la Fête de la musique, le 14 juillet toutes ces animations qui sont faites par la commune soit 30 000 € de budget. Au niveau de tout ce qui est vins d'honneur, tous les stocks et toutes les fournitures : 4 000 €. Au niveau des cadeaux qui peuvent être faits pour les mariages, fleurs pour des décès, des évènements : 500 €. Au niveau des repas : 1 000 €. D'autres cadeaux et bouquets qui peuvent être faits pour des évènements particuliers : 1 000 €. Le tout correspond aux 36 500 € d'inscrits au budget.

En "Divers" (article 6238), 72 000 € étaient affectés en investissements et sont passés en fonctionnement pour respecter les règles comptables. Nous avons ensuite le marché pour 5 000 €, le CME pour 1 000 €, les banderoles/objets publicitaires pour 3 000 €, le CPIE lié aux espaces verts et à la gestion différenciée pour 6 050 € (il s'agit d'un contrat sur deux ans et c'est la dernière année), la sécurité routière pour 1 000 € et le PEL pour 8 000 €. Le tout correspond aux 24 500 € d'inscrits au budget. Monsieur Poupelin ajoute qu'il s'agit de comptabilité générale, le budget n'est pas présenté comme une comptabilité analytique ou une comptabilité par commission.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 23 voix "pour" et 4 abstentions (MMES LACOSTE N. – EON A. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M.)

D'APPROUVER l'inscription et la réalisation des travaux de « Construction d'une nouvelle Ecole de Musique et réhabilitation du Champilambart » sur les crédits du budget annexe Espace culturel,

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget principal par chapitre en section de fonctionnement et par opération et par chapitre en investissement, arrêté comme suit :

Fonctionnement	8 098 140.00 €
Investissement	3 310 760.00 €
	11 408 900.00 €

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe Espace culturel par chapitre, arrêté comme suit :

Fonctionnement	787 050.00 €
Investissement	697 000.00 €
	1 484 050.00 €

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe ZAC St Christophe et Prestière par chapitre, arrêté comme suit :

Fonctionnement	295 000.00 €
Investissement	295 000.00 €
	590 000.00 €

D'AUTORISER la réalisation des emprunts pour les différents budgets 2018

15 – Décisions budgétaires
Tarifs 2018 des services municipaux

Les tarifs communaux peuvent être modifiés par délibération du conseil municipal. Chaque année le tableau des tarifs est revu pour s'adapter au contexte financier.

Pour 2018, il est proposé une augmentation homogène de tous les tarifs d'environ 1% (qui correspond au taux de l'inflation) hors tarifs du marché. En effet, les tarifs du marché ont subi une augmentation plus importante que les autres tarifs lors des années précédentes (2% au lieu de 1%).

De plus, afin de pouvoir facturer les travaux sur le domaine public communal et permettre de créer un accès sur la propriété de particuliers en faisant la demande, trois nouveaux tarifs sont proposés :

- **Participation pour fourniture et pose de tuyaux type CR8 ou ECOBOX** :
  - Tuyau de diamètre 800 = 185.88 €/ml TTC

- **Accès propriétés suite Permis de Construire** :
  - Finition en enrobé, surface totale de l'accès < 15.00 m² = 1 340 € TTC
  - Finition en enrobé, surface totale de l'accès, entre 15.00 m² et 25.00 m² = 1 870 € TTC
  - Finition en enduit bicouche, surface totale de l'accès < 15.00 m² = 1 170 € TTC
  - Finition en enduit bicouche, surface totale de l'accès, entre 15.00 m² et 25.00 m² = 1 590 € TTC
  - Busage diamètre 300 mm, long inférieur à 5.00 mètres de long = 400 € TTC

- **Réalisation de bordures surbaissées** :
  - Finition en enrobé = 1 290 € TTC
  - Finition en enduit bicouche = 1 060 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à une prochaine décision du conseil municipal de les modifier.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER à compter du 1er janvier 2018 les nouveaux tarifs suivants **:**

- **Participation pour fourniture et pose de tuyaux type CR8 ou ECOBOX** :
  - Tuyau de diamètre 800 = 185.88 €/ml TTC

- **Accès propriétés suite Permis de Construire** :
  - Finition en enrobé, surface totale de l'accès < 15.00 m² = 1 340 € TTC
  - Finition en enrobé, surface totale de l'accès, entre 15.00 m² et 25.00 m² = 1 870 € TTC
  - Finition en enduit bicouche, surface totale de l'accès < 15.00 m² = 1 170 € TTC
  - Finition en enduit bicouche, surface totale de l'accès, entre 15.00 m² et 25.00 m² = 1 590 € TTC
  - Busage diamètre 300 mm, long inférieur à 5.00 mètres de long = 400 € TTC

- **Réalisation de bordures surbaissées** :
  - Finition en enrobé = 1 290 € TTC
  - Finition en enduit bicouche = 1 060 € TTC

D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés tels que présentés ci-dessous applicables au 1er janvier 2018,

D'ABROGER toutes les dispositions antérieures.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2018

		rappel 2017	2018
LOCATIONS DE SALLE			
Petit palais - Salle Georges Brassens	Journée 9 h 00 à 17 h 30 et le soir après 17 h 30	*114,35 €*	115,49 €
FETES ET CIRQUES			
Fêtes			
Grand métiers - Expo Vall'	Forfait	*194,30 €*	196,24 €
moyens métiers - Expo Vall'	Forfait	*110,70 €*	111,81 €
Stand	le ml par jour	*2,40 €*	2,42 €
Minimum de perception		*12,25 €*	12,37 €
Caravane d'habitation	par nuit	*3,00 €*	3,00 €
Véhicule de transport de matériel	par nuit	*3,00 €*	3,00 €
Remorque de transport de matériel	par nuit	*3,00 €*	3,00 €
Cirques			
Emplacement au m²	par m²	*0,25 €*	0,25 €
Caution			150,00 €
Caravane d'habitation	par nuit	*3,00 €*	3,00 €
Véhicule de transport de matériel	par nuit	*3,00 €*	3,00 €
Remorque de transport de matériel	par nuit	*3,00 €*	3,00 €
Majoration de 10 % de la somme due si retard de paiement des droits de place (abonnements du marché et fêtes foraines)			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Marché			
Abonnés		*1,05 €*	*1,05 €*
Droits de place	m linéaire / jour	*0,85 €*	0,85 €
Supplément "publicité"	m linéaire / jour	*0,20 €*	0,20 €
Passagers		*1,30 €*	*1,30 €*
Droits de place	m linéaire / jour	*1,10 €*	1,10 €
Supplément "publicité"	m linéaire / jour	*0,20 €*	0,20 €
Tarif Minimum	par jour		
Abonnés		*3,00 €*	*3,00 €*
Droits de place	*Abonnés banc de 1 m à 2,99 m*	*2,50 €*	2,50 €
Supplément "publicité"	*Abonnés banc de 1 m à 2,99 m*	*0,50 €*	0,50 €
Passagers		*5,10 €*	*5,10 €*
Droits de place	*Passagers banc de 1 m à 4,99m*	*4,30 €*	4,30 €
Supplément "publicité"	*Passagers banc de 1 m à 4,99m*	*0,80 €*	0,80 €
Vente au déballage		*60,00 €*	*60,00 €*
Droits de place	Forfait	*54,40 €*	54,40 €
Supplément "publicité"	Forfait	*5,60 €*	5,60 €
Terrasses et déballage	par m² par an	*8,90 €*	8,90 €
	Minimum de perception (par an)	*21,00 €*	21,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE			
Lumière - 6 ampères	par jour	*1,45 €*	1,45 €
Lumière - 10 ampères	par jour	*1,45 €*	1,45 €
Hors Marché			
Terrasses et déballage	par m² par an	*9,00 €*	9,00 €
	Minimum de perception (par an)	*21,00 €*	21,00 €
Camions ambulants (sur emplacement)	par m² par an	*5,10 €*	5,10 €
Camions ambulants (forfait manifestation)	par jour	*51,00 €*	51,00 €
Chevalets*			
Le premier	par an	*21,00 €*	21,00 €
Le 2ème et chacun des suivants	par an	*104,00 €*	104,00 €
* les chevalets destinés à annoncer les unes des journaux sont exonérés.			
Occupation provisoire du domaine public	surface occupée par m2 dès le premier jour	*0,43 €*	0,43 €

PRET DE MATERIEL			
Scène Mobile	Forfait journalier	*536,51 €*	541,88 €
	Par jour supplémentaire	*215,33 €*	217,48 €
Frais de transport et consignes d'utilisation par les agents des S.T.		*303,00 €*	306,03 €
CIMETIÈRE			
Concessions - 15 ans			
Neuve sans caveau		*145,50 €*	147,00 €
Occasion - caveau 1 place		*192,00 €*	194,00 €
Occasion - caveau 2 places		*226,50 €*	229,00 €
Occasion - caveau 3 places		*306,00 €*	309,00 €
Concessions - 30 ans			
Neuve sans caveau		*273,00 €*	276,00 €
Occasion - caveau 1 place		*357,00 €*	360,50 €
Occasion - caveau 2 places		*427,50 €*	432,00 €
Occasion - caveau 3 places		*585,00 €*	591,00 €
Colombarium			
15 ans		*435,00 €*	439,00 €
30 ans		*642,00 €*	648,00 €
Plaques commemoratives du jardin du souvenir			
8 ans		*30,30 €*	30,60 €
Taxe funéraire forfaitaire		*21,23 €*	21,44 €
Vacation funéraire forfaitaire		*22,54 €*	22,77 €
TARIFS TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC			
Participation forfaitaire d'intervention du service		*40,80 €*	41,21 €
Participation pour fourniture et pose de tuyaux type CR8 ou ECOBOX			
. Ø 160 à 300 (1)	par ml	*62,85 €*	63,48 €
. Ø 400 (1)	par ml	*81,63 €*	82,44 €
. Ø 500 (2)	par ml	*108,16 €*	109,24 €
. Ø 600 (2)	par ml	*164,50 €*	166,15 €
. Ø 800(2)	par ml		185,88 €
Participation pour fourniture de sable ou grave 0/31	la tonne	*14,10 €*	14,24 €
Constitution de tête de pont en béton	l'unité	*143,82 €*	145,26 €
Réalisation de regard avec fermeture grille ou tampon fonte	l'unité	*239,37 €*	241,76 €
Réfection de chaussée ou de trottoir	le mètre carré	*37,02 €*	37,39 €
Traversée de trottoir avec tube acier et gargouille fonte et réfection	l'unité	*193,62 €*	195,55 €
Travaux entrée de parcelle suite à PC			
o Finition en enrobé, surface totale de l'accès < 15.00 m²	l'unité		1 340,00 €
o Finition en enrobé, surface totale de l'accès, entre 15.00 m² et 25.00 m²	l'unité		1 870,00 €
o Finition en enduit bicouche, surface totale de l'accès < 15.00 m²	l'unité		1 170,00 €
o Finition en enduit bicouche, surface totale de l'accès, entre 15.00 m² et 25.00 m²	l'unité		1 590,00 €
o Busage diamètre 300 mm, long inférieur à 5,00 mètres de long	l'unité		400,00 €
Réalisation de bordures surbaissées			
➔Finition en enrobé (TTC)			1 290,00 €
➔Raccordement supérieur à 3 ml (TTC)			1 060,00 €
Forfait Raccordement eau pluviale			
➔Raccordement inférieur ou égal à 3 ml (TTC)		*1 110,29 €*	1 121,39 €
➔Raccordement supérieur à 3 ml (TTC)		*1 385,21 €*	1 399,06 €

TARIFS SALLES - EQUIPEMENTS - PRESTATIONS
ESPACE CULTUREL LE CHAMPILAMBART

Salles - Equipements - Prestations		Particuliers Valletais-Associations Valletaises et Comités d'Entreprises Valletais		Particuliers Valletais-Associations Valletaises et Comités d'Entreprises Valletais			
		tarifs 2017		propositions tarifs 2018		Propositions arrondis	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FORFAITS	Accueil/Bar	164,17 €	197,00 €	165,81 €	198,97 €	165,83 €	199,00 €
	Salle Rabelais	264,17 €	317,00 €	266,81 €	320,17 €	266,67 €	320,00 €
	Salles de Réunion	58,33 €	70,00 €	58,92 €	70,70 €	59,17 €	71,00 €
	Accueil Bar + Salle Ronsard	524,17 €	629,00 €	529,41 €	635,29 €	529,17 €	635,00 €
	Accueil Bar + Salle Du Bellay	681,67 €	818,00 €	688,48 €	826,18 €	688,33 €	826,00 €
	FORFAIT A - Accueil/Bar-Du Bellay-Ronsard	858,33 €	1 030,00 €	866,92 €	1 040,30 €	866,67 €	1 040,00 €
	FORFAIT A' -Accueil/Bar - Rabelais-Du Bellay	887,50 €	1 065,00 €	896,38 €	1 075,65 €	896,67 €	1 076,00 €
	FORFAIT B - Complexe total (sauf cuisine)	1 135,00 €	1 362,00 €	1 146,35 €	1 375,62 €	1 146,67 €	1 376,00 €
FORFAITS MARIAGES	FORFAIT C-Cuisine-Accueil/Bar-Rabelais-Réunion	485,00 €	582,00 €	489,85 €	587,82 €	490,00 €	588,00 €
	FORFAIT D-Cuisine-Accueil/Bar-Rabelais-Ronsard-Réunion	840,00 €	1 008,00 €	848,40 €	1 018,08 €	848,33 €	1 018,00 €
	FORFAIT E-Cuisine-Accueil/Bar-Ronsard - Réunion	580,83 €	697,00 €	586,64 €	703,97 €	586,67 €	704,00 €

Tarif semaine (du lundi au jeudi) : 15% de remise appliquée sur les tarifs ci-dessus

				propositions tarifs 2018		Propositions arrondis	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
EQUIPEMENTS	Cuisine	185,00 €	222,00 €	186,85 €	224,22 €	186,67 €	224,00 €
	Tribune	185,00 €	222,00 €	186,85 €	224,22 €	186,67 €	224,00 €
	Sonorisation : base avec 2 micros	146,67 €	176,00 €	148,13 €	177,76 €	148,33 €	178,00 €
	Sonorisation : micro fil supplémentaire	21,67 €	26,00 €	21,88 €	26,26 €	21,67 €	26,00 €
	Sonorisation : micro sans fil supplémentaire	41,67 €	50,00 €	42,08 €	50,50 €	42,50 €	51,00 €
	location vidéo projecteur + écran	71,67 €	86,00 €	72,38 €	86,86 €	72,50 €	87,00 €
	mise à disposition du plateau scénique (hors équipements) et présence d'un SSIAP 1 (8h)	331,67 €	398,00 €	334,98 €	401,98 €	335,00 €	402,00 €
	Plateau scénique + 3 perches électriques et face avec la présence d'un technicien SSIAP 1 (8h)	438,33 €	526,00 €	442,72 €	531,26 €	442,50 €	531,00 €
	*Vidéo Projecteur 5000 Lumens laser	208,33 €	250,00 €	210,42 €	252,50 €	210,83 €	253,00 €
	loges	79,17 €	95,00 €	79,96 €	95,95 €	80,00 €	96,00 €
	location et installation praticables à l'unité (hors mariage) (limité à 10 dans la salle Du Bellay)	2,70 €	3,24 €	2,73 €	3,27 €	2,50 €	3,00 €
PRESTATIONS	Ménage : forfait bar	59,17 €	71,00 €	59,76 €	71,71 €	60,00 €	72,00 €
	Ménage : forfait cuisines	190,00 €	228,00 €	191,90 €	230,28 €	191,67 €	230,00 €
	forfait ménage à caractère exceptionnel	190,00 €	228,00 €	191,90 €	230,28 €	191,67 €	230,00 €
	Installation forfait tables	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,79 €	2,50 €	3,00 €
	Rangement : forfait tables	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,79 €	2,50 €	3,00 €
	Installation forfait chaises	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
	Rangement : forfait chaises	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €

* tarif nouveau vidéo projecteur

TARIFS SALLES - EQUIPEMENTS - PRESTATIONS
ESPACE CULTUREL LE CHAMPILAMBART

Salles - Equipements - Prestations		Associations et particuliers hors commune-Entreprises Valletaises-organismes à caractère social-institutions		Associations et particuliers hors commune-Entreprises Valletaises-organismes à caractère social-institutions			
		Tarifs 2016		propositions tarifs 2017		Propositions arrondis	
		HT(TVA 20%)	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FORFAITS	Accueil/Bar	180,83 €	217,00 €	182,64 €	219,17 €	182,50 €	219,00 €
	Salle Rabelais	410,83 €	493,00 €	414,94 €	497,93 €	415,00 €	498,00 €
	Salles de Réunion	79,17 €	95,00 €	79,96 €	95,95 €	80,00 €	96,00 €
	Accueil Bar + Salle Ronsard	766,67 €	920,00 €	774,33 €	929,20 €	774,17 €	929,00 €
	Accueil Bar + Salle Du Bellay	948,33 €	1 138,00 €	957,82 €	1 149,38 €	957,50 €	1 149,00 €
	FORFAIT A - Accueil/Bar-Du Bellay-Ronsard	1 388,33 €	1 666,00 €	1 402,22 €	1 682,66 €	1 402,50 €	1 683,00 €
	FORFAIT A' - Accueil Bar-Du Bellay-Rabelais	1 216,67 €	1 460,00 €	1 228,83 €	1 474,60 €	1 229,17 €	1 475,00 €
	FORFAIT B - Complexe total (sauf cuisine)	1 812,50 €	2 175,00 €	1 830,63 €	2 196,75 €	1 830,83 €	2 197,00 €
FORFAITS MARIAGE	FORFAIT C-Cuisine-Accueil/Bar-Rabelais-Réunion	776,67 €	932,00 €	784,43 €	941,32 €	784,17 €	941,00 €
	FORFAIT D-Cuisine-Accueil/Bar-Rabelais-Ronsard-Réunion	1 359,17 €	1 631,00 €	1 372,76 €	1 647,31 €	1 372,50 €	1 647,00 €
	FORFAIT E-Cuisine-Accueil/Bar-Ronsard-Réunion	887,50 €	1 065,00 €	896,38 €	1 075,65 €	896,67 €	1 076,00 €

Tarif semaine (du lundi au jeudi) : 15% de remise appliquée sur les tarifs ci-dessus

				propositions tarifs 2017		Propositions arrondis	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
EQUIPEMENTS	Cuisine	185,00 €	222,00 €	186,85 €	224,22 €	186,67 €	224,00 €
	Tribune	185,00 €	222,00 €	186,85 €	224,22 €	186,67 €	224,00 €
	Sonorisation : base avec 2 micros	146,67 €	176,00 €	148,13 €	177,76 €	148,33 €	178,00 €
	Sonorisation : micro fil supplémentaire	21,67 €	26,00 €	21,88 €	26,26 €	21,67 €	26,00 €
	Sonorisation : micro sans fil supplémentaire	41,67 €	50,00 €	42,08 €	50,50 €	42,50 €	51,00 €
	location vidéo projecteur + écran	71,67 €	86,00 €	72,38 €	86,86 €	72,50 €	87,00 €
	mise à disposition du plateau scénique (hors équipements) et présence d'un SSIAP 1 (8h)	331,67 €	398,00 €	334,98 €	401,98 €	335,00 €	402,00 €
	Plateau scénique + 3 perches électriques et face avec la présence d'un technicien SSIAP 1 (8h)	438,33 €	526,00 €	442,72 €	531,26 €	442,50 €	531,00 €
	*Vidéo Projecteur 5000 Lumens laser	208,33 €	250,00 €	210,42 €	252,50 €	210,83 €	253,00 €
	loges	79,17 €	95,00 €	79,96 €	95,95 €	80,00 €	96,00 €
	location et installation praticables à l'unité hors mariage(limité à 10 dans la salle Du Bellay)	2,70 €	3,24 €	2,73 €	3,27 €	2,50 €	3,00 €
PRESTATIONS	Ménage : forfait bar	59,17 €	71,00 €	59,76 €	71,71 €	60,00 €	72,00 €
	Ménage : forfait cuisines	190,00 €	228,00 €	191,90 €	230,28 €	191,67 €	230,00 €
	forfait ménage à caractère exceptionnel	190,00 €	228,00 €	191,90 €	230,28 €	191,67 €	230,00 €
	Installation forfait tables	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,79 €	2,50 €	3,00 €
	Rangement : forfait tables	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,79 €	2,50 €	3,00 €
	Installation forfait chaises	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €
	Rangement : forfait chaises	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €

* tarif nouveau vidéo projecteur

TARIFS SALLES-EQUIPEMENTS - PRESTATIONS
ESPACE CULTUREL LE CHAMPILAMBART

Salles - Equipements - Prestations		Entreprises Extérieures à Vallet		Entreprises Extérieures à Vallet			
		Tarifs 2017		propositions tarifs 2018		Propositions arrondis	
		HT (TVA 20%)	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FORFAITS	Accueil/Bar	205,00 €	246,00 €	207,05 €	248,46 €	206,67 €	248,00 €
	Salle Rabelais	478,33 €	574,00 €	483,12 €	579,74 €	483,33 €	580,00 €
	Salles de Réunion	107,50 €	129,00 €	108,58 €	130,29 €	108,33 €	130,00 €
	Accueil/Bar +Salle Ronsard	865,83 €	1 039,00 €	874,49 €	1 049,39 €	874,17 €	1 049,00 €
	Accueil/Bar + Salle Du Bellay	1 077,50 €	1 293,00 €	1 088,28 €	1 305,93 €	1 088,33 €	1 306,00 €
	FORFAIT A - Accueil/Bar-Du Bellay-Ronsard	1 626,67 €	1 952,00 €	1 642,93 €	1 971,52 €	1 643,33 €	1 972,00 €
	FORFAIT A' -Accueil/Bar-Du Bellay- Rabelais	1 420,83 €	1 705,00 €	1 435,04 €	1 722,05 €	1 435,00 €	1 722,00 €
	FORFAIT B - Complexe total (sauf cuisine)	2 112,50 €	2 535,00 €	2 133,63 €	2 560,35 €	2 133,33 €	2 560,00 €

Tarif semaine (du lundi au jeudi) : 15% de remise appliquée sur les tarifs ci-dessus

				propositions tarifs 2018		Propositions arrondis	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
EQUIPEMENTS	Cuisine	185,00 €	222,00 €	186,85 €	224,22 €	186,67 €	224,00 €
	Tribune	185,00 €	222,00 €	186,85 €	224,22 €	186,67 €	224,00 €
	Sonorisation : base avec 2 micros	146,67 €	176,00 €	148,13 €	177,76 €	148,33 €	178,00 €
	Sonorisation : micro fil supplémentaire	21,67 €	26,00 €	21,88 €	26,26 €	21,67 €	26,00 €
	Sonorisation : micro sans fil supplémentaire	41,67 €	50,00 €	42,08 €	50,50 €	42,50 €	51,00 €
	location vidéo projecteur + écran	71,67 €	86,00 €	72,38 €	86,86 €	72,50 €	87,00 €
	mise à disposition du plateau scénique (hors équipements) et présence d'un SSIAP 1 (8h)	331,67 €	398,00 €	334,98 €	401,98 €	335,00 €	402,00 €
	Plateau scénique + 3 perches électriques et face avec la présence d'un technicien SSIAP 1 (8h)	438,33 €	526,00 €	442,72 €	531,26 €	442,50 €	531,00 €
	Vidéo Projecteur 5000 Lumens laser	208,33 €	250,00 €	210,42 €	252,50 €	210,83 €	253,00 €
	loges	79,17 €	95,00 €	79,96 €	95,95 €	80,00 €	96,00 €
	location et installation praticables à l'unité (limité à 10 dans la salle Du Bellay)	2,70 €	3,24 €	2,73 €	3,27 €	2,50 €	3,00 €
PRESTATIONS	Ménage : forfait bar	59,17 €	71,00 €	59,76 €	71,71 €	60,00 €	72,00 €
	Ménage : forfait cuisines	190,00 €	228,00 €	191,90 €	230,28 €	191,67 €	230,00 €
	forfait ménage à caractère exceptionnel	190,00 €	228,00 €	191,90 €	230,28 €	191,67 €	230,00 €
	Installation forfait tables	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,79 €	2,50 €	3,00 €
	Rangement : forfait tables	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,79 €	2,50 €	3,00 €
	Installation forfait chaises	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
	Rangement : forfait chaises	0,27 €	0,32 €	0,27 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €

ESPACE CULTUREL "Le Champilambart"

Prestations Techniques
pour les Associations et les entreprises Valletaises

	Tarifs 2017		propositions tarifs 2018		Propositions arrondis	
Prestation Technique type spectacle	montant HT	montant TTC	HT	TTC	HT	TTC
Totalité des équipements son et lumière de la salle *(si la demande dépasse les moyens disponibles, les organisateurs prennent en charge la location de matériels supplémentaires)* *et Régisseur SSIAP 1 (10h)*	**816,67 €**	980,00 €	**824,84 €**	989,80 €	**825,00 €**	990,00 €
Totalité de la lumière et video de la salle +1 Régisseur SSIAP 1 (10h)	**561,67 €**	674,00 €	**567,29 €**	680,74 €	**567,50 €**	681,00 €
Totalité du son et 1 Régisseur SSIAP 1 (10h)	**561,38 €**	674,00 €	**566,99 €**	680,39 €	**566,67 €**	680,00 €
Prestation d'un technicien à l'heure	**30,00 €**	36,00 €	**30,30 €**	36,36 €	**30,00 €**	36,00 €
Prestation Technique type congrès, AG ... *Equipements scéniques son et lumière de la salle* *Vidéo projecteur, écran, son et lumière* *(si la demande dépasse les moyens disponibles, les organisateurs prennent en charge la location de matériels supplémentaires)* *et Régisseur SSIAP 1 (10h)*	**714,17 €**	857,00 €	**721,31 €**	865,57 €	**721,67 €**	866,00 €
Prestation d'un technicien à l'heure	**30,00 €**	36,00 €	**30,30 €**	36,36 €	**30,00 €**	36,00 €

ESPACE CULTUREL "Le Champilambart"

Prestations Techniques
pour les Associations et les entreprises extérieures à Vallet

	Tarifs 2017		propositions tarifs 2018		Propositions arrondis	
Prestation Technique type spectacle	montant HT	montant TTC	HT	TTC	HT	TTC
Totalité des équipements son et lumière de la salle *(si la demande dépasse les moyens disponibles, les organisateurs prennent en charge la location de matériels supplémentaires)* *et Régisseur SSIAP 1 (10h)*	**1 020,83 €**	1 225,00 €	**1 031,04 €**	1 237,25 €	**1 030,83 €**	1 237,00 €
Totalité de la lumière et video de la salle +1 Régisseur SSIAP 1 (10h)	**694,17 €**	833,00 €	**701,11 €**	841,33 €	**700,83 €**	841,00 €
Totalité du son et 1 Régisseur SSIAP 1 (10h)	**694,17 €**	833,00 €	**701,11 €**	841,33 €	**700,83 €**	841,00 €
Prestation d'un technicien à l'heure	**30,00 €**	36,00 €	**30,30 €**	36,36 €	**30,00 €**	36,00 €
Prestation Technique type congrès, AG ... *Equipements scéniques son et lumière de la salle* *Vidéo projecteur, écran, son et lumière* *(si la demande dépasse les moyens disponibles, les organisateurs prennent en charge la location de matériels supplémentaires)* *et Régisseur SSIAP 1 (10h)*	**893,33 €**	1 072,00 €	**902,26 €**	1 082,72 €	**902,50 €**	1 083,00 €
Prestation d'un technicien à l'heure	**30,00 €**	36,00 €	**30,30 €**	36,36 €	**30,00 €**	36,00 €

16 – Subventions
Budget "Ville"
Attribution 2018 aux associations

Les subventions 2018 sont présentées dans un tableau ci-après annexé. Les critères qui ont servis aux propositions des commissions sont les mêmes que les années précédentes sauf pour l'Assiette scolaire.

Pour 2018, il est proposé que la subvention à l'Assiette scolaire soit indexée sur le nombre de repas pris par les enfants valletais l'année scolaire antérieure sur la base de 1.5 € par repas.

L'association « La Maison du Muscadet » ayant déposé son dossier après la date de la commission chargée de les étudier, l'examen de sa demande est reporté.

Globalement l'enveloppe des subventions 2018 augmente de 386.88 € par rapport à 2017.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces attributions de subventions.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

			vote 2017	proposition vote 2018
SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBL. LOCALES				
ASS 6574	**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**			
	U.N.C.-A.F.N.		200,00 €	550,00 €
	Sourires pour la Vie		- €	- €
			200,00 €	**550,00 €**
ASS 6574	**INFORMATION, COMMUNICATION ET PUBLICITE**			
	VALLET MEMOIRE		- €	1 200,00 €
			- €	**1 200,00 €**
CAB 6574	**FETES ET CEREMONIES**			
	Festi'vall		3 000,00 €	3 000,00 €
			3 000,00 €	**3 000,00 €**
ENSEIGNEMENT - FORMATION				
ASS 6574	**SERVICES COMMUNS**			
	Cinéma des scolaires (Le Cep)		5 000,00 €	5 000,00 €
	Association "la Cicadelle"		285,00 €	285,00 €
	Association départ. Prévention Routière		250,00 €	250,00 €
			5 535,00 €	**5 535,00 €**
PVS 6574	**HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE**			
	Association " l'assiette scolaire"		83 640,00 €	80 665,50 €
			83 640,00 €	**80 665,50 €**
ASS 6574	**SPORT SCOLAIRE**			
	U.S.E.P.		780,00 €	780,00 €
	U.S.E.P. Ping-pong		- €	- €
			780,00 €	**780,00 €**
PVS 6574	**CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT**			
	APE Paul ELUARD		250,00 €	250,00 €
			250,00 €	250,00 €
CULTURE				
ASS 6574	**EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE**			
	Harmonie		2 500,00 €	2 500,00 €
	Chœur de Vallet		500,00 €	500,00 €
			3 000,00 €	**3 000,00 €**
ASS 6574	**THEATRES**			
	Atelier théâtre les Bouffons		500,00 €	500,00 €
	Atelier théâtre D'rôle de jeux		200,00 €	200,00 €
			700,00 €	**700,00 €**
ASS 6574	**CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES**			
	Cinéma le Cep (fonctionnement)		17 000,00 €	17 000,00 €
			17 000,00 €	**17 000,00 €**
SPORTS ET JEUNESSE				
ASS 6574	**SPORTS**			
	O.M.S.		3 000,00 €	3 000,00 €
	BMX Club de Vallet		2 445,49 €	2 500,99 €
	BMX Club de Vallet	+ SSHN	2 741,92 €	4 099,97 €
	E.S.V. football		3 937,59 €	4 038,81 €
	Gymnastique volontaire		378,74 €	427,72 €
	Judo club du vignoble		1 335,39 €	1 345,18 €
	Judo club du vignoble	+ SSHN	171,72 €	248,04 €
	Pampres Valletais Basket		3 428,25 €	3 806,99 €
	Vallet Danse		1 234,17 €	1 289,68 €
	TGV Lutte		1 955,74 €	1 923,09 €
	TGV Lutte	+ SSHN	1 442,24 €	1 146,80 €
	TGV Lutte	exceptionnelle	136,38 €	- €
	Vallet Tennis Club		1 590,06 €	1 456,19 €
	Vélo sport Valletais		1 015,42 €	1 234,17 €
	Vélo sport Valletais	Sport sur route en compétition	1 500,00 €	1 500,00 €
	Vélo sport Valletais	+ SSHN	985,64 €	1 036,29 €
	Cyclo club valletais		88,16 €	91,42 €
	Escrime Valletaise		750,95 €	924,00 €
	Escrime Valletaise	+ SSHN	- €	909,26 €
	Shorinji Kempo		274,26 €	483,22 €
	Shorinji Kempo	+ SSHN	267,18 €	
	Shorinji Kempo	exceptionnelle	474,00 €	
	Vallet Fitness		339,56 €	457,10 €
	Arc Nature		594,23 €	555,05 €
	Arc Nature	+ SSHN	672,29 €	526,13 €
	Arc Nature	exceptionnelle	440,00 €	- €
	Yoga		159,99 €	153,46 €
	Athlétisme RCN Vallet		1 479,05 €	2 056,95 €
	Athlétisme RCN Vallet	+ SSHN	458,02 €	812,69 €
	Vallet Karaté club		- €	- €
	Handball Vallet		2 406,31 €	2 762,19 €
	Club Arts Martiaux valletais		- €	176,31 €
	Amis des sentiers pédestres		- €	202,43 €
			35 702,75 €	**39 164,13 €**
ASS 6574	**LOISIRS**			
	Scrabble du vignoble		- €	- €
	Quadrille du vignoble		400,00 €	300,00 €
	Ronde de Sèvres et Loire		- €	- €
	Dep'tit pas pour les grands		- €	- €
	Micro Club du Vignoble		300,00 €	300,00 €
	Ludo'sphère		305,00 €	305,00 €
			1 005,00 €	**905,00 €**
ACTION ECONOMIQUE				
CAB 6574	**INTERVENTIONS ECONOMIQUES**			
	Maison du Muscadet		1 850,00 €	
			- €	
			1 850,00 €	- €
CAB 6574	**FOIRES ET MARCHES**			
	Expo vall		6 000,00 €	6 300,00 €
			6 000,00 €	**6 300,00 €**
		Total	**158 662,75 €**	**159 049,63 €**

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE VOTER** les subventions aux associations pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus.*

17 – Convention
L'Assiette Scolaire
Convention de subventionnement - Adoption

Les subventions aux associations doivent être versées sur la base de conventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le conseil municipal a proposé d'attribuer une subvention de 80 665.50 € à l'association «l'Assiette Scolaire ». Cette subvention correspond à la participation de la Ville au prix des repas des écoles maternelles et primaires de l'école Sainte Marie. Elle ne concerne que les repas des enfants demeurant à Vallet.

En raison de son montant, cette subvention doit donc faire l'objet d'une convention spécifique entre la ville et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix "pour" et 1 abstention (Mme EON A.) :

***D'APPROUVER** la convention de subventionnement pour l'année 2018 avec l'association "L'Assiette Scolaire" annexée à la présente délibération.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce texte et à prendre toute mesure d'application nécessaire.*

18 – Décisions budgétaires
Finances
Principe général de vote en AP/CP

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Réglementairement, pour les opérations d'investissements pluriannuelles, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :
➢ Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
➢ Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Ce qui est dénommé Autorisation de programme (AP) et Crédit de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent ainsi la gestion des investissements pluriannuels.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent « un allègement » du budget, en n'inscrivant que ce qui sera dépenser dans l'année, et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

➢ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »

➢ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année ».

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP font l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget.
La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.
Les crédits de paiement sont votés par chapitre comme le budget global.
Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de vote par AP/CP pour les opérations d'équipement pluriannuelles.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2018.*

19 – Décisions budgétaires
Autorisations de programme / Crédits de paiement
Autorisation de programme pour l'école municipale de musique
Autorisation de programme pour la voirie

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le principe du recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville doit être autorisé par le conseil municipal.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal est donc appelé à approuver les AP/CP 2018 selon le tableau suivant :

Nom de l'AP*	Budget	N° d'AP	Montant de l'AP	CP* 2018	CP2019	CP2020
Construction école de musique et réhabilitation du Champilambart	Espace culturel *Budget HT*	AP-2018-01	3 798 000.00 €	650 000.00 €	1 700 000.00 €	1 448 000.00 €
Voirie - Boulevard Dejoie	Vallet principal	AP-2018-02	1 410 000.00 €	757 400.00 €	652 600.00 €	

*AP = autorisation de programme / CP = Crédits de paiement

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les montants des AP/CP 2018 présentés ci-dessus.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 23 voix "pour" et 4 abstentions (MMES LACOSTE N. – EON A. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M.) :

***D'ADOPTER** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.*

Nom de l'AP*	Budget	N° d'AP	Montant de l'AP	CP* 2018	CP2019	CP2020
Construction école de musique et réhabilitation du Champilambart	Espace culturel *Budget HT*	AP-2018-01	3 798 000.00 €	650 000.00 €	1 700 000.00 €	1 448 000.00 €
Voirie/Eclairage public – Boulevard Dejoie	Vallet principal	AP-2018-02	1 410 000.00 €	757 400.00 €	657 600.00 €	

*AP = autorisation de programme / CP = Crédits de paiement

20 – Indemnités

Indemnités de conseil du comptable public

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux, il appartient à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de son renouvellement pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil peut décider de fixer le taux de l'indemnité soit pour un exercice seulement, soit pour la totalité des fonctions du comptable public sauf délibération contraire.

Le bureau communautaire de la CCSL a examiné la demande du comptable, il a été proposé que cette dernière verse l'indemnité et non les communes.

Il est proposé au conseil municipal de suivre la proposition du bureau communautaire.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE FIXER** l'indemnité de conseil de Monsieur Vincent LOYER, Trésorier municipal, à 0 % du barème fixé par la réglementation.*

ADMINISTRATION GENERALE

21 – Dématérialisation des actes avec la Préfecture
Services Finances – Marchés Publics – Urbanisme
Convention et avenant n° 1

Par délibération en date du 18 décembre 2006, la commune de Vallet a autorisé la signature d'une convention de dématérialisation des actes, signée en 2007. Cette convention permet actuellement de télétransmettre certains actes administratifs (délibérations, arrêtés..) à la préfecture.

A ce jour, la télétransmission des actes budgétaires ne figure pas dans la convention précitée. Elle n'est obligatoire que pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Néanmoins l'ensemble de la chaine comptable de Vallet sera dématérialisé au 31 décembre 2018 et il parait donc cohérent d'inscrire dès maintenant la partie budgétaire dans cette démarche de dématérialisation.

Dans le même souci de développement de la procédure, la télétransmission pourrait être étendue aux documents liés aux marchés publics et à l'urbanisme (CUa, CUb et DP).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de télétransmission telle qu'elle est mise à jour en y incluant les marchés publics, les DSP et les documents d'urbanisme, ainsi que l'avenant spécifique dénommé « ACTES budgétaires ».

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER :

- *la convention de télétransmission mise à jour en y incluant les marchés publics, les délégations de service public et les documents d'urbanisme*

- *l'avenant n° 1 à la convention spécifique dénommé "ACTES budgétaires"*

***D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

MARCHES PUBLICS

22 – Marchés publics
Travaux Hôtel de Ville
Lancement de la consultation

Afin de résoudre les problèmes récurrents rencontrés à l'Hôtel de Ville, liés à une mauvaise isolation, la municipalité a lancé l'étude pour la rénovation thermique du bâtiment en début d'année 2017. Par ailleurs et parallèlement, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, de permettre une meilleure lisibilité des services et offrir de meilleures conditions de travail pour les agents, des travaux de rénovation du RDC de la Mairie seront également entrepris.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a défini le programme prévisionnel des travaux dont le montant est estimé à 550 000 € H.T. soit 660 000 € T.T.C.

Les travaux comprendront les lots suivants : gros œuvre, démolition, ventilation, chauffage, menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, électricité/éclairage, plomberie, plafonds, peinture, mobilier…

Certains de ces lots seront réalisés en régie par les services techniques de la Ville.

Il convient désormais d'organiser la consultation des entreprises selon la procédure des MAPA, conformément à l'article 27 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ceux-ci pourraient ainsi débuter en avril 2018 pour s'achever en septembre de la même année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la rénovation thermique et au réaménagement du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre les entreprises en concurrence sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux-disantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés à intervenir, leurs avenants éventuels et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

*- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la rénovation thermique et au réaménagement du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville,*
*- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre les entreprises en concurrence sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA),*
*- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux-disantes,*
*- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés à intervenir, leurs avenants éventuels et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.*

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

23 – Rythmes scolaires
Ecoles de VALLET

Suite à la promulgation du décret en date du 27 juin 2017 autorisant les communes à choisir si elles continuent d'opter ou non pour la réforme des rythmes scolaires de 2013 (semaine des 4 jours et demi), la municipalité de VALLET a décidé d'enclencher une réflexion avec les Acteurs Educatifs valletais, afin d'envisager de manière concertée l'organisation de la rentrée scolaire 2018 /2019.

Dès septembre 2017, un groupe de travail constitué des représentants des établissements scolaires de VALLET, des associations de parents d'élèves, des associations locales et des élus s'est réuni afin d'échanger sur ce sujet.

Les réunions de la commission des affaires scolaires de Vallet ainsi que les instances de la communauté de communes ont également permis aux élus de suivre l'avancée de la réflexion et d'envisager les décisions à prendre.

En date du 12 octobre, l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale, a demandé aux communes de l'informer de leurs avis et d'adresser pour le 15 décembre les demandes de dérogation sous la forme de propositions conjointes de la commune et des conseils d'école.

En prenant en compte, les résultats de l'évaluation de notre projet éducatif de territoire (juin 2017), l'analyse de l'enquête réalisée auprès des familles en novembre 2017 (confère document annexe), les avis des acteurs éducatifs locaux, les contraintes (transports scolaires), le contexte de notre territoire et le vote des conseils d'école, la municipalité a choisi de préconiser le retour à la semaine des 4 jours de classe et d'en informer l'Inspection.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce sujet.

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique que la décision de passer à 4 jours pouvait incomber au Maire mais qu'il a souhaité recueillir l'avis du conseil. Un sondage a été réalisé auprès des parents afin d'obtenir leur avis puisqu'ils sont concernés au premier plan par ce genre de décision. En tout état de cause la décision finale est prise par l'Inspection Académique. Il présente les résultats de l'enquête. Sur 1033 personnes concernées, 854 ont répondu à ce questionnaire, toutes écoles confondues.
Le tableau ci-dessous retrace les résultats des enquêtes et des conseils d'écoles.

Rythmes scolaires 2019

➔ maintien 4,5 jours
ou
➔ dérogation 4 jours

CONCERTATION	Paul Eluard maternelle	Paul Eluard Elémentaire	Sainte Marie Maternelle	Sainte Marie Elémentaire
Sondage auprès des familles (854 sur 1033 concernées = 83 %)	180	284	154	236
Résultats du sondage *(question : quels rythmes pour la rentrée 2018 – 2019 ?)*	81,16 % (4 jours)	68,66 % (4 jours)	74,44 % (4 jours)	75, 42 % (4 jours)
Avis Conseil d'Ecole PE maternelle 11 décembre	81 % (4 jours) *13 pour 4 jours 3 pour 4,5 jours*			
Avis Conseil d'Ecole PE Elémentaire 12 décembre 36 votants / 1		51		
Avis APE Paul Eluard (pas de positionnement collectif)				
Avis APEL Saint Marie et corps enseignant			4 jours	4 jours

Erreur dans le tableau

A titre personnel, Monsieur Marchais explique qu'il aurait été favorable à 4.5 jours mais avec le samedi matin. Mais puisque 83 % des parents de Vallet demandent 4 jours, qu'il les représente et qu'il votera donc pour 4 jours. Il souhaite que le conseil municipal se prononce également sur la question.

Mme LACOSTE explique que concernant les éléments qui ont été apportés à la connaissance du conseil, il aurait été souhaitable de laisser s'exprimer le conseil municipal plutôt que de donner tous les éléments pour voter dans un sens. Pour ces raisons elle s'abstiendra.

M. MARCHAIS précise qu'il a donné son avis et qu'aujourd'hui la parole est donnée aux conseillers qui peuvent ainsi s'exprimer. Il ajoute que les NTE seront perturbés par ces changements.

M. CHARPENTIER demande s'il est exact que le Pallet restera à 4.5 jours. Toutes les communes de la CCSL devaient-elles se prononcer dans le même sens ?

M. MARCHAIS explique chaque collectivité est souveraine dans sa décision. Aucun accord pour un consensus entre toutes les communes n'a été demandé.

M. DAVID précise que chacun est libre et que les conseillers ne doivent pas se sentir influencés par la presse ou par le maire. Il demande une précision sur les horaires de classe.

M. MARCHAIS explique qu'une chose est certaine : la pause méridienne, de 1 h 45 ne sera pas diminuée. La modification d'horaire pourrait portée sur un ajout d'environ ¼ d'heure le soir. Mais seule l'académie prendra la décision définitive.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix "pour" et 5 abstentions (MMES LACOSTE N. – EON A. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M. et DAVID S.) :

***D'ÉMETTRE** un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à informer l'Inspection Académique de cet avis et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.*

CULTURE

24 – Subvention
Le Champilambart
Subventionnement associations pour le 1er semestre 2018

Le 22 décembre 1997, le conseil municipal a décidé de remplacer les gratuités pour les locations réalisées par les associations locales par une prise en charge directe par la commune de réservations.
Cette disposition permet ainsi de valoriser les aides accordées aux associations par la commune et d'identifier le coût réel de l'Espace culturel du Champilambart.

Le conseil municipal est donc appelé à ce titre à attribuer une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel pour le premier semestre 2018 dont le tableau est joint ci-après

	Nom de l'Association	Date le la manifestation	Objet de la manifestation	Pourcentage	montant TTC	TOTAL Location TTC
report juillet 2017	**Association EG2**	**samedi 8**	**soirée "Drive Muscadet"**	**50%**	**550,00 €**	**2 840,00 €**
janv-18	Club de l'Age d'Or	**mardi 9**	thé dansant	100%	1 157,70 €	1 555,70 €
	Club de l'Age d'Or	**jeudi 18**	Assemblée générale	25%	133,66 €	723,61 €
	Comité des Fêtes de la Gendarmerie du Sud Loire	**samedi 20**	soirée dansante	50%	515,00 €	1 428,00 €
	UNC	**mardi 23**	Assemblée Générale	100%	269,45 €	269,45 €
févr-18	Syndicat viticole	**vendredi 2 et samedi 3**	concours des vins	100%	443,00 €	443,00 €
mars-18	UNC	**Jeudi 1er**	repas	100%	875,50 €	1 495,50 €
	Expo vall	**les 12,13,14,15 et 19**	préparation salon rangement salon	100%	5 895,72 €	5 895,72 €
	Expo vall	**vendredi 16**	soirée des muscadets d'or	100%	3 428,00 €	3 428,00 €
	Expo vall	**samedi 17, dimanche 18**	salon des vins	100%	4 980,20 €	4 980,20 €
avr-18	scrabble du vignoble	**dimanche 8**	championnat	50%	414,00 €	818,00 €
	ESV Football	**samedi 21**	diner dansant	50%	515,00 €	1 650,00 €
	Créaccueil	**mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26**	bourse aux vêtements	100%	1 670,76 €	1 670,76 €
	Vallet Motor Show	**dimanche 29**	Rassemblement Rallye "Petit Jean"	50%	314,50 €	851,00 €
juin-18	Association FANANTENANA	**samedi 2**	spectacle	50%	158,50 €	317,00 €
	Atelier Théâtre Les Bouffons	**mercredi 6 et jeudi 7**	spectacle	100%	2 083,14 €	2 083,14 €
	Collège Pierre Abélard	**mardi 12**	spectacle de fin d'année	100%	1 097,50 €	1 781,50 €
	Collège St Joseph	**jeudi 14**	spectacle de fin d'année	100%	1 097,50 €	2 033,50 €
	Ecole Elémentaire Paul Eluard	**mercredi 27**	spectacle avec l'école de musique	100%	1 366,95 €	1 942,95 €
TOTAL					**26 966,08 €**	**36 207,03 €**

DISCUSSION

M. CHARPENTIER précise qu'il manque deux jours pour Expo-Vall' les 6 et 7 mars pour les concours. Le concours des vins d'Expo Vall la réception est le mardi 6 et les sélections ont lieu le mercredi 7.

M. MARCHAIS Explique que ces dates seront vérifiées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ATTRIBUER** une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel « Champilambart » au titre du premier semestre 2018 selon le tableau annexé à la présente délibération.*

	Nom de l'Association	Date le la manifestation	Objet de la manifestation	Date de la Délib.	Pourcentage	montant de la subvention de salles TTC	*Montant location salle*	montant de la prestation complémentaire*	Total restant à charge TTC
report juillet 2017	**Association EG2**	**samedi 8**	**soirée "Drive Muscadet"**		**50%**	**550,00 €**	***1 100,00 €***	***2 290,00 €***	**2 840,00 €**
janv-18	Club de l'Age d'Or	**mardi 9**	thé dansant		100%	1 157,70 €	*1 157,70 €*	***398,00 €***	1 555,70 €
	Club de l'Age d'Or	**jeudi 18**	Assemblée générale		25%	133,66 €	*534,64 €*	***589,95 €***	723,61 €
	Comité des Fêtes de la Gendarmerie du Sud Loire	**samedi 20**	soirée dansante		50%	515,00 €	*1 030,00 €*	***913,00 €***	1 428,00 €
	UNC	**mardi 23**	Assemblée Générale		100%	269,45 €	*269,45 €*	***0,00 €***	269,45 €
févr-18	Syndicat viticole	**vendredi 2 et samedi 3**	concours des vins		100%	443,00 €	*443,00 €*	***0,00 €***	443,00 €
mars-18	UNC	**Jeudi 1er**	repas		100%	875,50 €	*875,50 €*	***620,00 €***	1 495,50 €
	Expo vall	**les 12,13,14,15 et 19**	préparation salon rangement salon		100%	5 895,72 €	*5 895,72 €*	***0,00 €***	5 895,72 €
	Expo vall	**vendredi 16**	soirée des muscadets d'or		100%	3 428,00 €	*3 428,00 €*	***0,00 €***	3 428,00 €
	Expo vall	**samedi 17, dimanche 18**	salon des vins		100%	4 980,20 €	*4 980,20 €*	***0,00 €***	4 980,20 €
avr-18	scrabble du vignoble	**dimanche 8**	championnat		50%	414,00 €	*828,00 €*	***404,00 €***	818,00 €
	ESV Football	**samedi 21**	diner dansant		50%	515,00 €	*1 030,00 €*	***1 135,00 €***	1 650,00 €
	Créaccueil	**mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26**	bourse aux vêtements		100%	1 670,76 €	*1 670,76 €*	***0,00 €***	1 670,76 €
	Vallet Motor Show	**dimanche 29**	Rassemblement Rallye "Petit Jean"		50%	314,50 €	*629,00 €*	***536,50 €***	851,00 €
juin-18	Association FANANTENANA	**samedi 2**	spectacle		50%	158,50 €	*317,00 €*	***158,50 €***	317,00 €
	Atelier Théâtre Les Bouffons	**mercredi 6 et jeudi 7**	spectacle		100%	2 083,14 €	*2 083,14 €*	***0,00 €***	2 083,14 €
	Collège Pierre Abélard	**mardi 12**	spectacle de fin d'année		100%	1 097,50 €	*1 097,50 €*	***684,00 €***	1 781,50 €
	Collège St Joseph	**jeudi 14**	spectacle de fin d'année		100%	1 097,50 €	*1 097,50 €*	***936,00 €***	2 033,50 €
	Ecole Elémentaire Paul Eluard	**mercredi 27**	spectacle avec l'école de musique		100%	1 366,95 €	*1 366,95 €*	***576,00 €***	1 942,95 €
TOTAL						**26 966,08 €**	***29 834,06 €***	***9 240,95 €***	**36 207,03 €**

*La subvention concerne seulement les salles mais pas les équipements supplémentaires

sauf pour Expo'Vall

25 – Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec les Bouffons

La commune de Vallet met, gracieusement, à disposition de l'association les Bouffons les salles et équipements de l'espace culturel Le Champilambart afin qu'elle puisse y donner ses représentations théâtrales annuelles les 26, 27 et 28 janvier prochain.

A ce titre, et afin de formaliser ce partenariat, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention entre la Commune de VALLET – Espace Culturel en Muscadet Le Champilambart et l'association "Les Bouffons" pour la saison 2017/2018,*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

AFFAIRES ECONOMIQUES

26 – Ouverture des commerces le dimanche
Fixation du nombre de dimanches en 2018

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L 3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible d'autoriser un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits "des dimanches du maire" dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L 3131-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par lettre en date du 12 septembre dernier, Mme BOIZIAU, Présidente Directrice générale, d'HYPER U a sollicité l'ouverture exceptionnelle pour 5 dimanches en 2018 à savoir les dimanches 2 – 9 – 16 -23 et 30 décembre 2018, les jours fériés travaillés venant en déduction du nombre des dimanches autorisés sur l'année dans la limite de 3.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées.

De plus, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant qu'EPCI dont la commune est membre, a émis un avis favorable par délibération du 18 octobre 2017.

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil communautaire, le conseil municipal sera appelé à émettre un avis sur la demande d'ouverture des commerces de détail les dimanches 2 – 9 – 16 -23 et 30 décembre 2018 afin que le maire puisse prendre l'arrêté d'ouverture correspondant.

DISCUSSION

Mme LACOSTE explique que le conseil municipal peut refuser la proposition. Elle est contre car cette possibilité d'ouverture a des effets négatifs sur le petit commerce (le marché, le commerce du centre-ville qui est fragile…). Il faudrait donc éviter de donner systématiquement les dimanches du mois de décembre, période pendant laquelle les commerçants refont leur trésorerie.

M. MARCHAIS et Monsieur POUPELIN expriment leur désaccord sur cette analyse et qu'au contraire après échange avec certains commerçants, l'ouverture de Hyper U certains dimanches n'a pas l'effet négatif présenté. Les difficultés de certains commerçants ne reposent pas sur une ouverture de l'hyper U certains dimanches. Les causes sont multiples et plus complexes.

M. PAILLARD ajoute qu'il est proposé au conseil de voter sur un nombre maximum de dimanches d'ouverture.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix "pour" 3 voix "contre" (MMES LACOSTE N. – EON A. - M. GAULTHIER M.) et 1 abstention (M. CHARPENTIER J.) :

***D'EMETTRE** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical pour 5 dimanches valable dans tous les commerces de détails de la commune :*

- ✓ *2 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)*
- ✓ *9 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)*
- ✓ *16 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)*
- ✓ *23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)*
- ✓ *30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)*